

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits	16
Justification au premier euro	23
Opérateurs	63

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno FERREIRA

Directeur général de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de sécurité et de qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être animal et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. La DGAL coordonne les interventions que les services mettent en oeuvre au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP). Inscrite dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi des filières concernées.

L'année 2019 a de nouveau été marquée par la gestion de crises sanitaires ou menaces d'ampleur. Ainsi, la DGAL a immédiatement mis en place une cellule de crise à la suite de l'incendie de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 qui a permis de rapidement établir puis orienter les actions visant à garantir la qualité sanitaire des productions agricoles. Ces actions ont été rapportées régulièrement, dans un souci de transparence maximale et d'information des opérateurs économiques comme des riverains, à la cellule interministérielle ad hoc, la Commission nationale d'appui à la crise Lubrizol. Le directeur général de l'alimentation est désormais chargé de la coordination interministérielle de la surveillance sanitaire environnementale et alimentaire faisant suite à cet accident.

L'action des services de la DGAL s'est poursuivie pour prévenir l'introduction sur le territoire national de la peste porcine africaine, maladie virale des suidés qui sévit notamment en Belgique, et permettre à la France de rester indemne de cette maladie à très fort impact sanitaire et économique. Par ailleurs, la DGAL a assuré la gestion des suites données aux crises sanitaires récentes, liées notamment à l'influenza aviaire, à la fièvre catarrhale ovine ou encore à la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*.

La gestion de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, éventuellement sans accord, et les trois reports de l'échéance initialement prévue ont très fortement mobilisé les services de la DGAL en administration centrale et dans la principale région concernée, les Hauts-de-France, mais également dans une moindre mesure en Normandie et en Bretagne. Alors que 80 % du trafic à destination des autres États membres de l'Union européenne transitent par la France, cinq postes d'inspection frontaliers ont dû être créés et trois autres ont vu leurs capacités renforcées. Certains auront une activité permanente avec des équipes présentes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ce qui est inédit pour les services vétérinaires et phytosanitaires et nécessite des modalités spécifiques d'organisation du travail. Le ministère a ainsi procédé au recrutement, dans un laps de temps très court, de 181,5 ETP en 2019 sur les 185 ETP autorisés afin de se préparer à l'éventualité d'une sortie sèche du Royaume-Uni sans accord, nécessitant la réintroduction de contrôles sanitaires. Par voie de conséquence, un relèvement du plafond d'emplois du programme 206 de 100 ETPT a été opéré en loi de finances rectificative et le besoin de financement induit en fin de gestion 2019 a été comblé par un décret de virement de 2,9 M€ en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

L'année 2019 est aussi marquée par la mise en œuvre des suites de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », promulguée en fin d'année 2018. Des dispositions ont notamment été élaborées pour séparer les activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires, renforcer la protection des riverains des cultures agricoles ou encore respecter l'objectif de 50 % de produits bio, de qualité ou durables dans la restauration collective à l'horizon 2022.

Enfin, une mission inter-inspections sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, mandatée par les ministres chargés de l'agriculture, de l'économie, de la santé et de l'intérieur, a remis ses conclusions fin 2019.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement
INDICATEUR 1.1	Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques
INDICATEUR 1.2	Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation
OBJECTIF 2	Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production
INDICATEUR 2.1	Suivi de l'activité de l'ANSES
INDICATEUR 2.2	Suivi des non-conformités constatées lors des inspections
OBJECTIF 3	S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire
INDICATEUR 3.1	Préparation à la gestion de risques sanitaires
INDICATEUR 3.2	Efficacité des services de contrôle sanitaire

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 mission

Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	108	Non déterminé	73,4	101,5	126,2	88,5
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio)	%	6,4	5,5	5,9	5,4	4,7	6,4

Commentaires techniques

Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Ecophyto et Ecoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1. Il en résulte que la valeur "Réalisation 2019" fournit les résultats de l'année 2018 pour ces deux indicateurs.

Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Ecophyto) :

Source des données : Le nombre de doses unités de produits phytopharmaceutiques (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.

Mode de calcul de l'indicateur : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La "dose unité" est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait jusqu'en 2017 que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Mode de calcul de l'indicateur :

– numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;

– dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

Remarque : le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture des résultats de l'indicateur.

INDICATEUR 1.2**Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de projets alimentaires territoriaux reconnus par le ministère en charge de l'agriculture entre 2017 et 2020	Nb	11	21	200	50	27	500

Commentaires techniques**Nombre de projets alimentaires territoriaux (PAT) reconnus par le ministère en charge de l'agriculture entre 2017 et 2020 :**

Source des données : Le calcul est réalisé à partir des dossiers traités par la DGAL après instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux par chacune des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sur son territoire.

Mode de calcul de l'indicateur : Cumul du nombre de projets alimentaires territoriaux reconnus par le ministère en charge de l'agriculture entre 2017 et 2020.

L'indicateur présent au RAP 2019 est supprimé à compter du PAP 2020 et remplacé par un indicateur témoignant de la couverture géographique des PAT sur l'ensemble du territoire, en phase avec l'objectif d'ancrage territorial du plan national pour l'alimentation.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Ecophyto)**

Les États généraux de l'alimentation qui se sont tenus au second semestre 2017 ont confirmé l'ambition du plan Ecophyto et appelé à l'accélération de son déploiement effectif. Un plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides a ainsi été publié le 25 avril 2018.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris la décision de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans au plus tard et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant qu'un accompagnement des agriculteurs serait mis en place. En s'appuyant sur le rapport de l'Inra relatif aux alternatives au glyphosate et qui fait le point sur les alternatives existantes, les modalités de sortie du glyphosate en France ont été précisées le 22 juin 2018.

Pour tenir compte de ces nouvelles actions, une nouvelle version du plan, la version II+, a été publiée en juin 2019. Le NODU prend désormais en compte les usages mixtes à finalité agricole pour mieux refléter les volumes de vente.

A cette occasion, l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % à l'horizon 2025 a été réaffirmé.

Toutefois, entre 2017 et 2018 (réalisations 2018 et 2019), le NODU usages agricoles a augmenté de 24 %. Cette évolution paraît liée à une anticipation des achats en fin d'année 2018, en prévision de l'augmentation, au 1^{er} janvier 2019, de la redevance pour pollutions diffuses qui taxe les substances les plus préoccupantes ainsi qu'à l'interdiction des remises, rabais et ristournes prévue par la loi issue des États généraux de l'alimentation.

Dans le même temps, le nombre et les quantités de substances les plus préoccupantes diminuent en tendance ; la quantité de produits de biocontrôle augmente, tout comme l'engagement des agriculteurs dans des démarches reconnues économes en produits phytosanitaires (agriculture biologique ou certification environnementale).

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio)

Les résultats 2019 du plan Ecoantibio confirment la tendance très favorable de réduction de l'exposition à la colistine dans toutes les filières, avec 4,7 d'ALEA colistidine. Un objectif de réduction de l'utilisation de la colistine en médecine vétérinaire de 50 % d'ici 2021 a été fixé dans le plan Ecoantibio 2 compte-tenu de la ré-évaluation du risque d'antibiorésistance, soit une cible pour 2020 fixée à 6,4 . Les résultats obtenus en 2017 et 2018 avaient déjà permis d'atteindre cet objectif avec une forte réduction par rapport à la valeur de référence de 2015 qui s'établissait à 10,6 ALEA-colistine.

Ces résultats confirment l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% d'ici 2021 de l'exposition à ces usages fixé dans le plan Ecoantibio. L'objectif de réduction s'accompagne de la mise en place d'un renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance. L'accent est également mis sur le développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires, l'accès à des alternatives aux antibiotiques, ainsi que le renforcement des mesures réglementaires.

Nombre de projets alimentaires territoriaux (PAT) reconnus par le ministère en charge de l'agriculture entre 2017 et 2020

Avec six nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) reconnus en 2019, la dynamique de progression de ces projets dans les territoires est confirmée. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locale, le besoin alimentaire du bassin de vie, ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. On estime ainsi à plus de 180 à ce jour le nombre de projets en cours. Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 avait fixé un objectif de reconnaissance de 500 PAT d'ici 2020. Cependant, la reconnaissance intervient seulement lorsque le projet est suffisamment abouti. En effet, il est plus opérant que ces projets recouvrent plus largement le territoire et soient d'ampleur suffisante plutôt que de multiplier des projets épars moins intégrés.

Les États généraux de l'alimentation (EGA), qui se sont tenus au second semestre 2017, ont mis en lumière l'intérêt croissant des acteurs locaux pour le dispositif des PAT, qui constitue un espace propice à la concertation et à la construction collective des conditions de la transition agricole et alimentaire. La feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation issue de ces États généraux prend acte du potentiel de ce dispositif et prévoit d'accélérer le déploiement des PAT dans les territoires. Cet objectif est repris dans le nouveau programme national pour l'alimentation défini pour la période 2019-2023 (PNA3). Les actions de soutien technique et financier au développement de PAT, ainsi que les actions de promotion des PAT, seront renforcées dès 2020.

A compter de 2020, l'indicateur est ajusté pour rendre compte de la couverture géographique des PAT afin de privilégier le suivi de la couverture territoriale plutôt que le nombre de projets, en cohérence avec les objectifs d'ancrage territorial du plan national pour l'alimentation.

OBJECTIF 2

Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1

Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	90	91	91	91	92	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	94	90	95	95	90	95

Commentaires techniques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires

Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
- Dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Le calcul réalisé pour le programme 206 est adapté pour ne prendre en compte que les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
- Dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois.

INDICATEUR 2.2**Suivi des non-conformités constatées lors des inspections**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	77	83	85	85	85	85
Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles et palmipèdes révélant une non-conformité majeure	%	25	25	15	15	18,6	5

Commentaires techniques**Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :**Source des données : Applications ministérielles SIGAL et RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles révélant une non-conformité majeure :Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice portant sur le contrôle des mesures de biosécurité en élevage avicole et ayant obtenu une note globale D (non conforme majeure) ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice portant sur le contrôle des mesures de biosécurité en élevage avicole.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires**

92 % des dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures et des médicaments vétérinaires ont été traités par l'ANSES dans les délais réglementaires en 2019, pour une prévision de 91 %. Ce résultat marque la poursuite de l'amélioration du délai de traitement des dossiers relatifs aux médicaments vétérinaires, à la suite notamment du renforcement des équipes de l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), intégrée à l'ANSES. Par ailleurs, les délais attachés aux traitements de dossiers liés aux produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de cultures sont stables.

L'ANSES a continué à oeuvrer à la réduction du stock des dossiers à traiter, notamment les plus anciens. On constate ainsi une nette amélioration dans le traitement des dossiers dont le délai réglementaire est de 12 mois avec une réduction de 30 % du délai médian de traitement.

Taux de saisines urgentes de l'ANSES traitées dans les délais contractuels

En 2019, 90 % des saisines urgentes ont été traitées par l'ANSES dans les délais contractuels, soit 2 de ces 20 saisines traitées avec du retard.

La gestion des saisines s'est avérée particulièrement complexe en 2019 par exemple dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine (PPA) et des suites de l'incendie du site Seveso de l'usine Lubrizol (Normandie), du fait de l'absence de données sur des maladies émergentes ou encore de la diversité des analytes à rechercher (éléments traces métalliques) dans l'alimentation, le sol, l'environnement et de leurs impacts notamment sur la santé humaine.

Parmi les saisines urgentes traitées, 3 l'ont été en 3 jours ouvrés, 1 en 48h, 1 en 24h.

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale

Le résultat 2019 de l'indicateur est en progression par rapport à l'année précédente et conforme à la cible fixée avec 85 % d'inspections non conformes qui ont donné lieu à la mise en œuvre par les services vétérinaires et phytosanitaires d'une suite administrative ou pénale.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces résultats témoignent d'une évolution régulière et favorable depuis la mise en place de l'indicateur. Le taux demeure particulièrement élevé en sécurité sanitaire des aliments (96 % en 2019). Il est par ailleurs passé de 58 à 70 % en trois ans pour le domaine de la santé et protection animales et de 67 à 85 % pour celui de la protection des végétaux. La déclinaison de la politique de suites de la DGAL pour ces deux derniers domaines permettra de renforcer sa mise en œuvre pour les années à venir.

Taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles révélant une non-conformité majeure

Le taux d'inspections des mesures de biosécurité au sein des élevages avicoles révélant une non-conformité majeure baisse sensiblement mais demeure supérieur à la cible fixée. En effet, comme mentionné l'an passé, le ciblage par les services vétérinaires de la réalisation d'inspections sur les établissements considérés à risque entraîne un maintien de cet indicateur à un niveau élevé. Cet indicateur sera revu lors du prochain triennal.

OBJECTIF 3**S'assurer de la réactivité et de l'efficience du système de contrôle sanitaire****INDICATEUR 3.1****Préparation à la gestion de risques sanitaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	Sans objet	17	45	40	40	65

Commentaires techniques**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :**

Source des données : application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : cumul du nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;
- dénominateur : nombre de départements.

INDICATEUR 3.2**Efficacité des services de contrôle sanitaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	23	21	23	21	19	20
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	77	79	80	80	81	80

Commentaires techniques**Délai de traitement des rapports d'inspection :**

Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation). Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
- Dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires

A l'issue de la deuxième année du cycle en cours, la prévision 2019 actualisée de l'indicateur est atteinte avec 40 % des directions départementales en charge de la protection de la population (DDecPP) qui ont réalisé un exercice interministériel de préparation à la gestion de crises sanitaires. La politique de réalisation des exercices de préparation à la gestion de crises sanitaires vise à ce que chaque département réalise au moins un exercice piloté par le ministère de l'intérieur sur la thématique « épizootie » dans le cadre de la mise en œuvre du plan 2018-2021.

Cette cible avait été ajustée de 45 % à 40 % en cours d'année 2019 pour permettre aux départements de s'organiser vis-à-vis de la préparation à la gestion de crise relative à la peste porcine africaine (PPA) et notamment en vue de l'intervention de nouveaux acteurs interministériels sur les risques liés à la faune sauvage.

Délai de traitement des rapports d'inspection

Les efforts pour renforcer la réactivité et l'efficacité des services de contrôle se poursuivent avec un délai moyen de traitement des rapports d'inspection en forte baisse à 19 jours, pour une cible initiale de 23 jours.

Cet indicateur poursuit ainsi sa progression avec un délai réduit d'environ une semaine ces dernières années. La baisse du délai de traitement des rapports d'inspection est un indicateur de la qualité de service rendu aux usagers que sont les professionnels de l'agroalimentaire inspectés par les services vétérinaires et de protection des végétaux du ministère chargé de l'agriculture.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

Le résultat de l'indicateur confirme en 2019 la progression dans la qualité des prélèvements réalisés avec 81 % de prélèvements dont l'analyse est exploitable pour une cible initiale de 80 %.

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels, réalisés par les services de la DGAL, dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter le résultat obtenu. Les prélèvements représentant un enjeu financier important pour le programme 206, soit environ 13 millions d'euros en 2019 pour les frais de prélèvements, d'analyses et de logistique (hors coût de personnel), l'amélioration du taux de prélèvements exploitables est primordiale. Ces informations, qui portent notamment sur l'identification de l'échantillon prélevé, l'établissement de sa traçabilité ascendante tout au long du processus et l'expression du résultat de l'analyse, sont essentielles pour la qualité des données tant au niveau des agents de l'État qui réalisent les prélèvements que pour le personnel des laboratoires agréés chargés des analyses.

L'application informatique Qualiplan permettant de piloter ces informations qui portent sur les trois principaux plans de prélèvements réalisés par les services de la DGAL (médicaments vétérinaires, promoteurs de croissance et pesticides dans les animaux et les denrées d'origine animale) a été mise en production en mai 2018. Les années 2018 et 2019 ont constitué une période transitoire consacrée notamment à la définition d'objectifs pour les laboratoires nationaux de référence afin d'améliorer la qualité des données saisies par les laboratoires d'analyse, ainsi qu'à la mise en place d'une gouvernance pérenne du projet Qualiplan.

La progression de l'indicateur a été constante mais mesurée, conformément à la montée en puissance de Qualiplan et aux prévisions des PAP des années correspondantes. Les prochaines versions de l'application Qualiplan devraient intégrer d'autres plans de prélèvements à compter de 2020, dont notamment les prélèvements portant sur les recherches de métaux lourds et de polluants environnementaux. De nouveaux laboratoires nationaux de références et laboratoires d'analyses seront ainsi soumis au suivi de la qualité des données saisies. Ces éléments conduiront sans doute à faire évoluer le champ de l'indicateur associé.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>						
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		13 349 317 8 113 126	85 758	16 950 000 18 786 404	30 299 317 26 985 289	30 299 317
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		54 481 794 68 304 460	6 479 425	30 819 000 34 768 894	85 300 794 109 552 778	85 300 794
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	1 293	14 201 300 13 495 514	21 000	7 003 000 7 304 115	21 204 300 20 821 922	21 204 300
04 – Actions transversales		73 336 067 68 465 262	6 500 000 437 084	1 489 000 2 682 999	81 325 067 71 585 345	81 325 067
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		3 800 000 3 500 115		0	3 800 000 3 500 115	3 800 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606 310 061 315	1 283 000 1 366 414		17 907	310 242 606 311 445 637	310 242 606
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		291 500 766 502		3 392 000 3 802 900	3 683 500 4 569 402	3 683 500
Total des AE prévues en LFI	308 959 606	160 742 978	6 500 000	59 653 000	535 855 584	535 855 584
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+6 749 501		+6 749 501	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 980 542		+17 562 532		+20 543 074	
Total des AE ouvertes	311 940 148		251 208 011		563 148 159	
Total des AE consommées	310 062 609	164 011 393	7 023 267	67 363 219	548 460 488	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>						
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		13 250 340 8 957 090	105 131	16 891 000 18 812 440	30 141 340 27 874 661	30 141 340
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		52 936 816 68 577 234	6 361 590	30 818 000 36 172 293	83 754 816 111 111 116	83 754 816
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	1 293	14 177 255 13 477 836	21 000	7 003 000 6 934 597	21 180 255 20 434 726	21 180 255
04 – Actions transversales		74 165 067 69 069 073	6 500 000 324 315	1 489 000 2 645 556	82 154 067 72 038 945	82 154 067
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		3 800 000 3 500 115			3 800 000 3 500 115	3 800 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606 310 061 315	1 283 000 1 353 052		17 919	310 242 606 311 432 287	310 242 606
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		291 500 769 928		3 391 000 3 483 785	3 682 500 4 253 713	3 682 500
Total des CP prévus en LFI	308 959 606	159 903 978	6 500 000	59 592 000	534 955 584	534 955 584

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+6 749 501		+6 749 501	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+2 980 542		+15 603 889		+18 584 431	
Total des CP ouverts	311 940 148		248 349 368		560 289 516	
Total des CP consommés	310 062 609	165 704 327	6 812 036	68 066 591	550 645 563	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		17 245 000 8 213 376	98 440	13 646 000 17 578 856		30 891 000	30 891 000 25 890 672
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		67 015 695 78 889 933	106 898	33 919 000 31 738 568		100 934 695	100 934 695 110 735 399
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		13 900 000 14 247 245	16 200	6 556 000 6 321 916		20 456 000	20 456 000 20 585 361
04 – Actions transversales		68 048 805 71 704 276	6 500 000 637 265	1 684 000 2 633 000		76 232 805	76 232 805 74 974 541
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		3 300 000 3 200 000				3 300 000	3 300 000 3 200 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	317 817 920 309 917 771	794 000 1 318 242		23 086		318 611 920	318 611 920 311 259 099
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		291 500 428 690		3 420 000 3 689 383		3 711 500	3 711 500 4 118 073
Total des AE prévues en LFI	317 817 920	170 595 000	6 500 000	59 225 000		554 137 920	554 137 920
Total des AE consommées	309 917 771	178 001 762	858 803	61 984 809			550 763 145

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		17 146 000 8 161 010	86 545	13 590 000 17 400 298	20 000	30 736 000	30 736 000 25 667 853
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		65 661 695 80 808 431	93 610	33 918 000 32 202 178		99 579 695	99 579 695 113 104 219

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018							
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		13 877 000 13 983 935	16 200	6 556 000 6 631 216		20 433 000	20 433 000 20 631 351
04 – Actions transversales		67 367 805 71 152 591	6 500 000 1 040 501	1 399 000 2 597 900		75 266 805	75 266 805 74 790 992
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		3 800 000 3 200 000				3 800 000	3 800 000 3 200 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	317 817 920 309 917 771	794 000 1 253 242		23 363		318 611 920	318 611 920 311 194 376
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		291 500 685 341		3 419 000 3 149 606		3 710 500	3 710 500 3 834 947
Total des CP prévus en LFI	317 817 920	168 938 000	6 500 000	58 882 000		552 137 920	552 137 920
Total des CP consommés	309 917 771	179 244 550	1 236 856	62 004 561	20 000		552 423 738

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	309 917 771	308 959 606	310 062 609	309 917 771	308 959 606	310 062 609
Rémunérations d'activité	187 181 473	190 808 383	192 687 937	187 181 473	190 808 383	192 687 937
Cotisations et contributions sociales	120 931 281	116 419 160	115 392 520	120 931 281	116 419 160	115 392 520
Prestations sociales et allocations diverses	1 805 017	1 732 063	1 982 152	1 805 017	1 732 063	1 982 152
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	178 001 762	160 742 978	164 011 393	179 244 550	159 903 978	165 704 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	105 214 613	79 420 306	97 146 035	105 845 624	77 310 306	98 387 184
Subventions pour charges de service public	72 787 149	81 322 672	66 865 357	73 398 926	82 593 672	67 317 143
Titre 5 – Dépenses d'investissement	858 803	6 500 000	7 023 267	1 236 856	6 500 000	6 812 036
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	329 999		6 650 696	279 080		6 544 391
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	528 804	6 500 000	372 571	957 776	6 500 000	267 645
Titre 6 – Dépenses d'intervention	61 984 809	59 653 000	67 363 219	62 004 561	59 592 000	68 066 591
Transferts aux ménages	2 141 471	1 000 000	498 225	2 144 138	1 000 000	597 131
Transferts aux entreprises	24 051 204	28 430 000	27 726 875	24 226 447	28 335 000	27 428 952
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 572	666 000	1 891 807	2 037 063	666 000	1 750 756
Transferts aux autres collectivités	33 614 562	29 557 000	37 246 313	33 596 913	29 591 000	38 289 751
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				20 000		
Dotations en fonds propres				20 000		
Total hors FdC et AdP		535 855 584			534 955 584	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Ouvertures et annulations* en titre 2		+2 980 542			+2 980 542	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+24 312 033			+22 353 390	
Total*	550 763 145	563 148 159	548 460 488	552 423 738	560 289 516	550 645 563

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 027 061		6 749 501	4 027 061		6 749 501
Total	4 027 061		6 749 501	4 027 061		6 749 501

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		27 562		27 562				
03/2019		1 127		1 127				
04/2019		470		470				
05/2019		8 879		8 879				
06/2019		3 814		3 814				
07/2019		50 907		50 907				
08/2019		5 873		5 873				
09/2019		4 276		4 276				
10/2019		7 722		7 722				
11/2019		18 130		18 130				
12/2019		2 663		2 663				
01/2020		1 780		1 780				
Total		133 203		133 203				

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		960 373		960 373				
09/2019		61 819		61 819				
10/2019		1 234 938		1 234 938				
11/2019		1 014 855		1 014 855				
12/2019		3 344 313		3 344 313				
Total		6 616 298		6 616 298				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	80 542		80 542					
Total	80 542		80 542					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2019		3 720 955		3 720 955				
Total		3 720 955		3 720 955				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/02/2019		6						
Total		6						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/03/2019		692 708		4 870 604				
Total		692 708		4 870 604				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2019						200 000		200 000
Total						200 000		200 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	2 900 000		2 900 000					
Total	2 900 000		2 900 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		13 348 863		7 212 330				
Total		13 348 863		7 212 330				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	2 980 542	24 512 033	2 980 542	22 553 390		200 000		200 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale		30 299 317 26 985 289	30 299 317 26 985 289		30 141 340 27 874 661	30 141 340 27 874 661
02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		85 300 794 109 552 778	85 300 794 109 552 778		83 754 816 111 111 116	83 754 816 111 111 116
03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	1 293	21 204 300 20 820 629	21 204 300 20 821 922	1 293	21 180 255 20 433 433	21 180 255 20 434 726
04 – Actions transversales		81 325 067 71 585 345	81 325 067 71 585 345		82 154 067 72 038 945	82 154 067 72 038 945
05 – Elimination des cadavres et des sous- produits animaux		3 800 000 3 500 115	3 800 000 3 500 115		3 800 000 3 500 115	3 800 000 3 500 115
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	308 959 606 310 061 315	1 283 000 1 384 321	310 242 606 311 445 637	308 959 606 310 061 315	1 283 000 1 370 972	310 242 606 311 432 287
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		3 683 500 4 569 402	3 683 500 4 569 402		3 682 500 4 253 713	3 682 500 4 253 713
Total des crédits prévus en LFI *	308 959 606	226 895 978	535 855 584	308 959 606	225 995 978	534 955 584
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+2 980 542	+24 312 033	+27 292 575	+2 980 542	+22 353 390	+25 333 932
Total des crédits ouverts	311 940 148	251 208 011	563 148 159	311 940 148	248 349 368	560 289 516
Total des crédits consommés	310 062 609	238 397 879	548 460 488	310 062 609	240 582 954	550 645 563
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 877 539	+12 810 132	+14 687 671	+1 877 539	+7 766 414	+9 643 953

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	308 959 606	228 695 978	537 655 584	308 959 606	227 795 978	536 755 584
Amendements	0	-1 800 000	-1 800 000	0	-1 800 000	-1 800 000
LFI	308 959 606	226 895 978	535 855 584	308 959 606	225 995 978	534 955 584

Les crédits hors titre 2 du programme 206 ont été diminués lors des discussions du PLF de 1,8 M€ en AE et en CP.

Cet amendement a été réparti ainsi :

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 0,8M€ en administration centrale sur l'activité 10.01 « Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'Etat » et sur les crédits de fonctionnement courant ;
- 1 M€ répartis sur les BOP déconcentrés et l'ensemble des activités, dont 0,742 M€ sur les crédits de fonctionnement courant et 0,258 M€ sur les crédits d'intervention.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'exécution budgétaire 2019 (hors titre 2) du programme 206 a été marquée par les événements suivants.

Référence législative et réglementaire	Objet	AE	CP
Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	LFI pour le programme 206 (crédits hors titre 2)	226 895 978	225 995 978
Arrêté du 21 février 2019 portant report de crédits	Fonds de concours perçus en fin de gestion 2018 et reportés sur 2019	3 720 955	3 720 955
Arrêté du 5 mars 2019 portant report de crédits	Report de crédits généraux (hors tranches fonctionnelles)	692 708	4 870 604
Décret du 19 juillet 2019	Transfert vers le programme 162 au titre du PITE chlordécone	-200 000	-200 000
Loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019	Ouverture de crédits en fin de gestion	13 348 863	7 212 330

L'exécution budgétaire 2019 sur le titre 2 du programme 206 a été marquée par les événements suivants.

Référence législative et réglementaire	Objet	AE	CP
Arrêté du 29 octobre 2019 portant répartition de crédits	Revalorisation de 10 € du montant des jours monétisés au titre du compte épargne-temps (CET) suite au rendez-vous salarial de 2018	80 542	80 542
Décret n° 2019-1311 du 6 décembre 2019 portant virement de crédits	Travaux de fin de gestion - redéploiement au sein des crédits de personnel entre les programmes 143 et 206	2 900 000	2 900 000

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ressources liées aux fonds de concours et attributions de produits s'élèvent à 6,75 M€ en 2019 (montant compris dans la ligne « Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP »). Dans le détail, 6,62 M€ correspondent à des fonds de concours en provenance de l'Union européenne et 0,13 M€ à des attributions de produits pour services rendus par les services déconcentrés mettant en œuvre les politiques du ministère chargé de l'agriculture. L'essentiel de ces crédits arrivés en fin de gestion 2019, soit 5,66 M€, ont été rattachés en fonds de concours tardifs, reportés sur 2020.

Les actions cofinancées par l'Union européenne concernent les programmes de lutte et de surveillance dans les domaines animal et végétal :

Action 1 : prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale

Sous-action 10.01 : gestion des risques pour la santé des végétaux

- lutte contre les organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis* et *Xylella fastidiosa* au titre de l'année 2017 (décision SANTE/EM/PH/2019/12196/FR du 31 octobre 2019) : 0,90 M€.

Il est à noter que ce montant correspond à un trop perçu à la suite de la non prise en compte d'une révision de la demande initiale de remboursement. Une note de débit de 0,80 M€ devrait être émise par la Commission européenne, très probablement en 2020 ;

- surveillance des organismes nuisibles aux végétaux au titre de l'année 2016 (décision SANTE/PH/2016/FR/SI2.725921 du 11 février 2016) : 0,06 M€
- surveillance des organismes nuisibles aux végétaux au titre de l'année 2017 (décision SANTE/PH/2017/FR/SI2.749405 du 1^{er} février 2017) : 0,64 M€

Action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Sous-action 21.01 : gestion des ESST

- éradication et surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) au titre de l'année 2017 (décision SANTE/VP/2017/FR/SI2.749858 du 1^{er} février 2017) : 0,96 M€. Contrairement aux autres fonds perçus en 2019, ce dernier n'a pas été reporté car les crédits ont été intégralement consommés sur l'exercice 2019 ;
- éradication et surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) au titre de l'année 2018 (décision SANTE/VP/2018/FR/SI2.774132 du 1^{er} février 2018) : 1,02 M€.

Action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Sous-action 33.01 : lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

- surveillance de certaines zoonoses à salmonelles ciblant cinq populations de volailles, au titre de l'année 2016 (décision SANTE/2016/FR/SI2.726010 du 29 janvier 2016 amendée le 16/12/2016) : 2,45 M€ ;

Sous-action 37.02 : surveillance sanitaire des zones conchylicoles

- surveillance sanitaire pour la détection du norovirus dans les huîtres, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018 (décision SI2.738415 du 3 octobre 2016) : 0,59 M€.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 544 798	6 454 541	7 999 339	1 544 798	6 405 357	7 950 155
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 544 798	6 454 541	7 999 339	1 544 798	6 405 357	7 950 155

Les crédits HT2 ont fait l'objet du dégel intégral de la réserve de précaution dans le cadre du schéma de fin de gestion. Les crédits du titre 2 n'ont fait l'objet d'aucun dégel ou gel complémentaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018	Réalisation 2018	LFI + LFR 2019	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1009 – A administratifs	0	96	100	0	114	+14

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1010 – A techniques	0	958	1 037	0	959	-78
1011 – B et C administratifs	0	598	621	0	590	-31
1012 – B et C techniques	0	2 998	3 034	0	3 082	+48
1013 – Enseignants	0	3	3	0	3	0
Total	0	4 653	4 795	0	4 748	-47

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1009 – A administratifs	0	0	+20	-2	-1	-1
1010 – A techniques	0	0	-6	+7	+1	+6
1011 – B et C administratifs	0	0	-13	+5	+6	-1
1012 – B et C techniques	0	0	+54	+30	+9	+21
1013 – Enseignants	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	+55	+40	+15	+25

Le plafond d'emplois du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a été consommé à hauteur de 99,02 %, avec une consommation de 4 748 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour un plafond fixé à 4 795 ETPT en LFI + LFR 2019, soit une sous-consommation de -47 ETPT.

La colonne « Corrections techniques » permet de prendre en compte les éléments ayant une conséquence sur la consommation du plafond d'emplois mais qui ne relèvent pas de l'impact des schémas d'emplois 2018 et 2019.

La consommation du plafond d'emplois liée aux apprentis représente 9 ETPT en 2019 sur le programme 206. Ces emplois étaient intégralement portés par le plafond d'emplois du programme 215 en LFI 2019.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1009 – A administratifs	15	0	15	8	6,40	0
1010 – A techniques	88	21	97	49	6,50	+9
1011 – B et C administratifs	75	31	77	59	6,90	+2
1012 – B et C techniques	208	55	243	187	6,40	+35
Total	386	107	432	303		+46

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le schéma d'emplois réalisé (+46 ETP) est légèrement supérieur au schéma d'emplois prévu en LFI (+40 ETP). La sur-réalisation du schéma d'emplois de +6 ETP est liée aux difficultés de ré-imputation de 6 contrats de permanents en emplois d'ajustement.

SORTIES RÉALISÉES EN 2019

Les sorties réalisées s'établissent à 386, pour 310 prévues en LFI. Le nombre de départs en retraite a été légèrement plus important que prévu (107 départs effectifs contre 100 prévus).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2019

Le nombre d'entrées s'est élevé à 432, pour 350 prévues en LFI. Cet écart s'explique par la compensation des sorties, plus nombreuses que prévues.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Services régionaux	590	694	697
Services départementaux	4 105	4 054	4 075
Total	4 695	4 748	4 772

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 695	4 748
Total	4 695	4 748
Transferts en gestion		0

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 10

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	187 181 473	190 808 383	192 687 937
Cotisations et contributions sociales	120 931 281	116 419 160	115 392 520
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	83 578 911	86 325 981	85 330 110
– Civils (y.c. ATI)	83 508 996	86 265 981	85 226 996
– Militaires	69 915	60 000	103 113
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	11 103		7 503
Autres cotisations	37 341 267	30 093 179	30 054 907
Prestations sociales et allocations diverses	1 805 017	1 732 063	1 982 152
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	309 917 771	308 959 606	310 062 609
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	226 338 860	222 633 625	224 732 499
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 226 agents pour un montant de 1,130 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	216,07
Exécution 2018 hors CAS Pensions	226,34
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-10,27
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,53
– Mesures de restructuration	-0,21
– Autres dépenses de masse salariale	-9,53
Impact du schéma d'emplois	2,28
EAP schéma d'emplois 2018	1,12
Schéma d'emplois 2019	1,15
Mesures catégorielles	1,19
Mesures générales	0,04
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	2,72
GVT positif	3,55
GVT négatif	-0,83
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,79
Indemnisation des jours de CET	0,70
Mesures de restructurations	0,25
Autres rebasages	2,83
Autres variations des dépenses de personnel	-1,35
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,37
Autres variations	-1,71
Total	224,73

En 2019, le montant total des dépenses de personnel du programme 206 (hors CAS Pensions) est de 224,7 M€, soit une évolution de +4 % par rapport à l'exécution 2018 retraitée. Cette augmentation s'explique notamment par l'impact du Brexit.

Le programme présente une consommation supérieure à la LFI de 2,1 M€, principalement liée au recrutement d'agents supplémentaires chargés du contrôle phytosanitaires et sanitaires en cas de sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La ligne « Autres dépenses de masse salariale » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-9,53 M€) correspond principalement au contentieux liés aux retraites des vétérinaires sanitaires (-9,65 M€) ainsi qu'aux rétablissements de crédits (0,03 M€) et aux faits de grèves (0,09 M€).

L'impact estimé du glissement vieillesse technicité (GVT) positif sur les dépenses de masse salariale (hors CAS Pensions) est de 3,55 M€ soit +1,64 %. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -0,83 M€ soit -0,38 %.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend principalement le règlement des arriérés de cotisations pour les retraites vétérinaires (+ 1,2 M€), une minoration des dépenses pour service non fait (- 0,08 M€) et des rétablissements de crédits (- 0,08 M€), ainsi que les recrutements liés au Brexit pour + 1,71 M€.

La ligne « Autres » de la catégorie « Autres variations des dépenses de personnel » correspond principalement aux retards de gestion entraînés par la mise en place du nouveau SIRH Renoirh pour -1,71 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	51 494	57 685	51 888	44 763	50 298	44 828
1010 – A techniques	58 456	66 728	58 483	50 964	58 384	50 880
1011 – B et C administratifs	30 277	35 300	32 521	25 903	30 638	27 981
1012 – B et C techniques	29 136	40 634	32 070	24 861	35 503	27 628

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						22 847	47 092
Poursuite de la dépréciation	13	A, B et C	Adjoint administratif - Secrétaire administratif - Ingénieur de l'agriculture et de l'alimentation	06-2018	5	3 494	8 386
Poursuite du plan de requalification des agents de catégorie C en B	20	C	Adjoint administratif - Adjoint technique	07-2018	6	19 353	38 706
Mesures statutaires						970 184	970 184
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	4 449	A, B et C	Divers corps du MAA	01-2019	12	970 184	970 184
Mesures indemnitaires						200 000	200 000
RIFSEEP des filières techniques	625	A	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - Ingénieur des eaux, des ponts et des forêts	01-2019	12	200 000	200 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Total						1 193 031	1 217 276

En 2019, l'impact du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) est de 0,97 M€ (hors CAS Pensions) pour le programme 206.

Les autres mesures catégorielles sont gérées suivant des orientations communes pour l'ensemble des programmes du ministère qui comportent des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215).

En 2019, elles représentent pour le programme 206 une dépense de 0,22 M€ correspondant notamment à la poursuite de mesures engagées les années précédentes :

- l'application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (plan de déprécarisation) ;
- le plan de requalification d'agents de la catégorie C en B ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des filières techniques.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale du programme sont présentées dans la partie justification au premier euro par action, à l'action n°6.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 251 208 011	CP ouverts en 2019 * (P1) 248 349 368
AE engagées en 2019 (E2) 238 397 879	CP consommés en 2019 (P2) 240 582 954
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 387	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 31 616 151
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 12 809 745	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 208 966 803

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 57 282 731				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -122 727				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 57 160 004	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 31 616 151	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 25 543 853
AE engagées en 2019 (E2) 238 397 879	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 208 966 803	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 29 431 076
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 54 974 930
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 30 056 230
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 24 918 700

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer, d'un montant de 55 M€ environ à fin 2019 en baisse de 2 M€ par rapport à 2018, correspondent notamment à des dépenses relevant des crédits spécifiques pour la gestion de foyers de maladies animales et végétales, dont certains n'ont pu être délégués fin 2019 ou bien payés par les services déconcentrés aux tiers concernés ; à des dépenses de laboratoires et de vétérinaires ; à des conventions pluriannuelles (dont les paiements sont étalés sur plusieurs années) ; à des prestations engagées en toute fin de gestion et qui feront l'objet d'un paiement sur les exercices suivants ; à des intérêts moratoires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		30 299 317	30 299 317		26 985 289	26 985 289
Crédits de paiement		30 141 340	30 141 340		27 874 661	27 874 661

N.B. : Les AE et les CP sont égaux lorsqu'ils ne sont pas mentionnés.

L'écart entre la programmation en LFI et l'exécution est important : on note un effet de « sous-consommation » des crédits budgétaires dédiés au fonctionnement sur toutes les activités de l'action 1, excepté sur l'activité 10.02. Cet écart en dépenses de fonctionnement est à mettre en regard avec celui inversement constaté au niveau des dépenses d'intervention (effet de « sur-consommation » des crédits). En effet, il est classique, sur le programme 206, de constater des variations et des erreurs d'imputation entre ces types de dépenses, celles de fonctionnement étant considérées comme des dépenses des services déconcentrés relevant de la DGAL (imputées sur l'activité 10.01) et celles d'intervention étant considérées comme des dépenses à destination des délégataires, à savoir les Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles, FREDON, reconnues comme organismes à vocation sanitaire (dépenses imputées sur l'activité 10.02).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	13 349 317	8 113 126	13 250 340	8 957 090
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 805 317	7 207 614	11 706 340	7 994 580
Subventions pour charges de service public	1 544 000	905 512	1 544 000	962 510
Titre 5 : Dépenses d'investissement		85 758		105 131
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		85 758		105 131
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 950 000	18 786 404	16 891 000	18 812 440
Transferts aux entreprises	2 100 000	-135 605	2 005 000	36 824
Transferts aux collectivités territoriales	270 000	63 840	270 000	61 785
Transferts aux autres collectivités	14 580 000	18 858 169	14 616 000	18 713 831
Total	30 299 317	26 985 289	30 141 340	27 874 661

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Relèvent des dépenses de fonctionnement les mesures de prévention et de lutte mises en œuvre par les services déconcentrés de la DGAL, mesures qui visent à organiser une surveillance efficace du territoire (inspections, analyses). Cette surveillance permet, d'une part de détecter les organismes nuisibles réglementés ou émergents le plus précocement possible, car plus les foyers d'organismes réglementés ou émergents seront détectés tôt, plus la lutte sera efficace, et, d'autre part, de déterminer avec précision le nombre et l'étendue des foyers dans lesquels une lutte collective doit être organisée.

1001 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

5.97 M€ en AE et 6.26 M€ en CP

Certains organismes nuisibles aux végétaux (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus, etc.) sont réglementés, car ils sont susceptibles de causer des pertes économiques ou des dégâts environnementaux importants. Les mesures de prévention et de lutte contre ces organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958.

Sur l'activité 10.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées par les services déconcentrés.

En 2019, deux organismes nuisibles aux végétaux ont eu un impact sur le programme 206 :

- D'une part, la bactérie *Xylella fastidiosa*, bactérie polyphage qui fait l'objet d'une lutte obligatoire en vertu de la réglementation européenne et nationale. *Xylella fastidiosa* est présente en Corse depuis 2015 : toute l'île est en enrayement et donc considérée comme une zone infectée ; les infections y sont détectées aussi bien dans le milieu urbain que le milieu naturel et semi-naturel. La bactérie est également présente en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), depuis 2016, dans 24 communes des départements Alpes-Maritimes et Var (essentiellement en milieu urbain). Bien qu'aucune infection n'ait encore jamais été découverte en zone cultivée (vergers, pépinière, etc.), la situation reste préoccupante puisque le nombre de foyers détectés sur le continent est en augmentation. Cela a d'ailleurs justifié, dès 2018, la mise en œuvre d'un plan national d'action visant notamment à protéger les zones indemnes (amélioration des méthodes d'analyses, renforcement de la prévention et de la lutte). En termes de dépenses, cela s'est traduit par des coûts de surveillance (inspections, prélèvements et analyses) importants, en particulier pour les services déconcentrés des deux régions concernées, Corse et PACA. La surveillance officielle est réalisée par les Services régionaux de l'alimentation (SRAL) des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) ou par leurs délégués, à savoir les FREDON, sur instruction au niveau central de la DGAL. Comme vu précédemment, lorsque l'action est déléguée aux FREDON, le coût qu'elle représente n'est pas imputé en dépense de fonctionnement sur l'activité 10.01 du programme 206 mais en dépense d'intervention sur l'activité 10.02.
- D'autre part, la surveillance et la lutte contre le capricorne asiatique, qui est également obligatoire au niveau européen. En effet, les larves de ce coléoptère xylophage creusent profondément le bois vivant et sain, provoquant ainsi la disparition des arbres et arbustes attaqués au bout de quelques années. En termes de dépenses pour le programme 206, la lutte contre ce ravageur correspond principalement à un marché public passé par la DRAAF du Centre-Val de Loire avec l'ONF et d'autres prestataires spécialisés (environ 1,68 M€ pour la gestion en 2019 du foyer de Gien, premier foyer français, signalé en 2003). Ce marché répond d'ailleurs aux recommandations formulées par la Commission européenne à la suite d'une inspection conduite au printemps 2015. D'autres foyers ont été détectés, depuis 2016 dans l'Ain et depuis 2018 en Charente-Maritime.

Enfin, des dépenses de fonctionnement sont aussi nécessaires pour les inspections conduites principalement dans les pépinières en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) permettant la mise sur le marché de l'Union européenne de certains végétaux (plants, semences, etc.), ou de la délivrance des certificats phytosanitaires lorsqu'ils sont exigés pour l'exportation vers les pays tiers. Ces mesures contribuent non seulement à la surveillance du territoire, mais aussi à la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires.

1002 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

0.61 M€ en AE et en CP

Sur l'activité 10.02, la dépense de fonctionnement correspond essentiellement à une SCSP versée à l'opérateur FranceAgriMer (0,6 M€), à titre de compensation à la suppression de la taxe sur les bois et plants de vigne.

1301 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

0.63 M€ en AE et 0.65 M€ en CP

Les pratiques agricoles en production végétale ont potentiellement des impacts majeurs sur la santé des consommateurs, celle des exploitants agricoles, ainsi que sur l'environnement. Le contrôle et le suivi des pratiques liées aux intrants utilisés (produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture, principalement) revêtent donc une importance particulière pour s'assurer de la maîtrise de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la protection de l'environnement.

Au niveau déconcentré, les services chargés de la protection des végétaux conduisent des inspections auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de supports de culture pour s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Ces inspections participent en outre à la mise en œuvre des objectifs de la politique agricole commune visant à conditionner les aides agricoles au respect de la réglementation. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses pour rechercher des résidus de pesticides dans les végétaux au stade de la production sont conduits. Ils permettent de vérifier notamment le respect des limites maximales de résidus fixées réglementairement. Les analyses représentent donc le principal poste de dépenses de fonctionnement.

Sur cette activité budgétaire, on note un écart entre la programmation et l'exécution, qui s'explique par une exécution correspondant à un nombre d'inspections inférieur à la programmation initiale.

1501 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

0,54 M€ en AE et 1,02 M€ en CP

Les dépenses concernent essentiellement l'administration centrale à travers des marchés publics passés par la DGAL avec des FREDON principalement, sur les sujets suivants :

- conduite d'études de résidus au champ sur différents groupes culturaux comme les cultures légumières et fruitières ;
- réalisation d'analyses de laboratoire sur certains prélèvements réalisés dans le cadre des études sur les résidus au champ dans les cultures légumières et fruitières ;
- conduite d'essais biologiques sur différents groupes culturaux (efficacité et sélectivité) et conduite d'essais visant à caractériser et suivre l'évolution des phénomènes de résistance.

1801 - Surveillance de la santé des forêts

0,36 M€ en AE et 0,41 M€ en CP

Il s'agit essentiellement de dépenses de l'administration centrale qui recouvrent plusieurs conventions de subventions à des organismes publics, notamment relatives aux sujets suivants :

- la mise en œuvre par l'Office national des forêts (ONF) de la mission d'intérêt général « santé des forêts » (0,30 M€ en AE et en CP) ;
- l'adaptation de la sylviculture du pin laricio en France dans le contexte de la maladie des bandes rouges (0,03 M€ en CP) ;
- une étude sur des indicateurs relatifs à la santé des arbres (0,02 M€ en CP uniquement).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour les activités 10.01, 13.01 et 18.01, les dépenses ont été exécutées en services déconcentrés et correspondent à l'achat de véhicules de service et aux frais liés (frais de gestion, frais de certificat d'immatriculation, etc.).

DÉPENSES D'INTERVENTION

1001 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

0,43 M€ en AE et 0,31 M€ en CP

En administration centrale, 0,05 M€ ont été dépensés au titre d'opérations de contrôle dans le domaine phytosanitaire du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE). Ces fonds ont été versés au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).

En services déconcentrés, pour une somme de 0,2 M€ en AE et 0,19 M€ en CP, les dépenses ont été exécutées et imputées par erreur sur l'activité 10.01, au lieu de l'activité 10.02, puisqu'il s'agit des fonds versés à des FREDON. Pour le reste (0,09 M€ en AE et 0,07 M€ en CP), il s'agit de dépenses à destination d'organismes partenaires de la DGAL sur la gestion des risques en santé des végétaux, tel le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

1002 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)17,53 M€ en AE et 16,95 M€ en CP

L'écart entre la programmation et l'exécution est important au niveau des dépenses d'intervention sur cette activité. Comme vu précédemment, l'explication principale réside dans la double difficulté de programmer et d'exécuter au plus juste au niveau des deux activités englobant les mesures de surveillance et de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux : l'activité 10.01 pour ce qui concerne les mesures et les dépenses prises en charge par les services de l'Etat (DRAAF, DAAF dans les départements d'outre-mer et DDCSPP en Corse), catégorisées en dépenses de fonctionnement ; et l'activité 10.02 pour ce qui relève des délégataires comme les FREDON, dont les dépenses sont catégorisées en dépenses d'intervention de la DGAL.

Les FREDON, fédérations agréées comme organismes à vocation sanitaire (OVS), interviennent conformément aux articles R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'État peut leur déléguer des tâches particulières (article L. 201-13) telles que la surveillance des organismes nuisibles réglementés, la gestion de foyers et les inspections des pépinières de production de végétaux pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen.

En 2019, une reprogrammation à la hausse des dépenses d'intervention (activité 10.02) a été nécessaire, notamment au titre de la gestion de la surveillance de la bactérie *Xylella fastidiosa*. A ce titre, les FREDON - essentiellement celles des régions Corse et PACA - entreprennent des mesures de prospection autour des foyers détectés pour déterminer l'ampleur des contaminations. Par ailleurs, à la suite de la détection de nouvelles plantes hôtes de cette bactérie, la réglementation européenne a évolué pour imposer l'inspection obligatoire d'un plus grand nombre de végétaux et donc de pépinières. Ces contrôles sont aussi délégués aux FREDON et donc passés en dépenses d'intervention sur le programme 206.

En administration centrale, 0,25 M€ ont été dépensés au titre d'opérations de contrôle dans le domaine phytosanitaire du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen (PPE). Ces fonds ont été versés au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).

1301 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux0,14 M€ en AE et 0,09 M€ en CP

Il s'agit essentiellement de dépenses en administration centrale au titre de conventions de subventions ayant pour objet :

- la recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation (versement de 0,08 M€ en AE et 0,05 M€ en CP au Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences, GEVES) ;
- un concours financier du MAA à un projet retenu dans le cadre de l'appel à projets du programme « Semences et sélection végétale » datant de 2014 présenté par le Conservatoire génétique des arbres forestiers rattaché à l'ONF (versement de 0,03 M€ en AE et en CP à l'ONF, pour le solde de la convention).

1501 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

1 M€ en AE et 0,98 M€ en CP

Les dépenses, cohérentes entre la programmation et l'exécution, correspondent à des actions visant à favoriser les bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires et plus respectueux de la santé et de l'environnement, ainsi que des dépenses visant à favoriser la conservation des ressources génétiques. Il s'agit essentiellement de dépenses de l'administration centrale.

Une grande part (0,77 M€ en AE et 0,53 M€ en CP) comprend le paiement de deux conventions de subventions passées avec le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) : une convention relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phylogénétiques (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) et une convention relative à l'étude du blé tendre d'hiver en condition d'agriculture biologique (0,03 M€ en AE et en CP).

Pour le reste, il s'agit de conventions sur les sujets suivants :

- la réalisation d'essais de produits phytosanitaires pour le désherbage de la canne à sucre en Martinique, Guadeloupe et Réunion ;
- le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission dédiée à ce sujet ;
- une subvention versée à l'association PhytoVictimes.

1801 - Surveillance de la santé des forêts

0,42 M€ en AE et 0,46 M€ en CP

Sur cette activité, il s'agit essentiellement de dépenses d'administration centrale relatives à la participation du Centre national de la propriété forestière (CNPF) au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre, à la DGAL et dans les DRAAF, par le département de la santé des forêts (volume de dépenses de 0,4 M€ en AE et en CP).

Action 02

Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		85 300 794	85 300 794		109 552 778	109 552 778
Crédits de paiement		83 754 816	83 754 816		111 111 116	111 111 116

On observe une sur-exécution des crédits sur l'action 2 du programme 206, dans les différentes catégories de dépenses HT2.

En effet, en 2019, il a été particulièrement nécessaire d'abonder l'action 2 et sa sous-action 20.01, afin de faire face aux besoins de financement des mesures prises contre la peste porcine africaine (PPA) dans la région Grand-Est et, au niveau national, la tuberculose bovine.

En plus des reliquats de crédits constatés sur d'autres actions du programme 206 (essentiellement, les actions 1 et 4), des crédits supplémentaires obtenus par la loi de finances rectificative[1], à hauteur de 13,35 M€ en AE et 7,21 M€ en CP, ont été finalement redéployés, en grande partie, sur l'action 2 et sa sous-action 20.01.

Il est à noter que pour cette action plusieurs conventions programmées en SCSP ont été imputées en transferts en 2019 à la suite de la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE) en cours d'année.

[1] Loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 portant ouverture de crédits en fin de gestion : 13 348 863 € en AE et 7 212 330 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	54 481 794	68 304 460	52 936 816	68 577 234
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 324 494	66 283 596	48 338 516	66 359 755
Subventions pour charges de service public	4 157 300	2 020 864	4 598 300	2 217 479
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 479 425		6 361 590
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 475 426		6 361 590
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		3 999		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 819 000	34 768 894	30 818 000	36 172 293
Transferts aux ménages	1 000 000	174 139	1 000 000	171 089
Transferts aux entreprises	19 327 000	22 061 575	19 327 000	21 958 674
Transferts aux collectivités territoriales		567 425		578 511
Transferts aux autres collectivités	10 492 000	11 965 755	10 491 000	13 464 019
Total	85 300 794	109 552 778	83 754 816	111 111 116

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2001 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Cette activité concerne la gestion des maladies animales autres que les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) dont l'impact sur la santé animale, l'économie de l'élevage et la santé publique (zoonoses) est important.

La gestion des foyers de maladies animales réglementées recouvre deux types de crédits, des crédits généraux et des crédits spécifiques. La différence entre les deux porte sur la prévisibilité des dépenses. Les crédits généraux programmés visent en effet à couvrir des dépenses prévisibles, notamment associées à la surveillance et à la gestion technique des maladies animales. Des délégations spécifiques de crédits de l'administration centrale vers les services déconcentrés, tout au long de l'année, visent en outre à couvrir des dépenses non prévisibles. Au titre de la gestion des foyers, les crédits spécifiques couvrent deux types de dépenses : d'une part, des dépenses d'interventions de police sanitaire (honoraires des vétérinaires sanitaires, frais d'analyses des laboratoires), d'autre part des indemnités de propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration : coûts d'abattage, de destruction, d'équarrissage des animaux, des produits animaux et des aliments pour animaux ; coûts d'expertise de la valeur marchande des animaux abattus ; valeur marchande des animaux abattus, des produits et aliments détruits ; frais directement liés au renouvellement du cheptel ; frais de désinfection.

Les crédits généraux – programmés – servent à couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la gestion technique des foyers) et des dépenses d'intervention, tandis que les crédits spécifiques couvrent essentiellement des dépenses d'intervention (indemnités aux éleveurs imputées en transferts).

Les dépenses de fonctionnement représentent un total de 18,70 M€ en AE et 18,99 M€ en CP au niveau déconcentré. Dans le cadre de ces dépenses au niveau déconcentré, il convient de revenir sur deux maladies animales qui ont profondément impacté le programme 206 sur l'exercice 2019.

D'une part, la tuberculose bovine : malgré une baisse du nombre de foyers au niveau national (92 en 2019 contre 123 en 2018), la gestion de cette maladie représente des dépenses importantes pour le programme 206, en particulier pour la région Nouvelle-Aquitaine qui concentre l'essentiel des foyers détectés (68).

D'autre part, la peste porcine africaine (PPA) : les mesures prises pour éviter l'introduction de cette maladie animale sur le territoire national, depuis la détection de foyers en Belgique en septembre 2018, ont représenté des coûts importants. Ainsi, en 2019, au titre de la pose et de l'entretien de clôtures dans trois départements de la région Grand-Est, la dépense a été effectuée en investissement à hauteur de 6,21 M€ en AE et en CP (cf. infra). Il convient d'ajouter des dépenses relatives à des mesures de dépopulation de zones, par exemple des battues collectives, des tirs individuels et des piégeages ; et à des mesures de surveillance : patrouilles, visites de vétérinaires, astreintes de laboratoires et frais d'analyses, formation de personnels, frais de transport, etc. Soit un total de 7,90 M€ en AE et 7,73 M€ en CP. Sur ces montants totaux, la part de dépenses de fonctionnement s'élève à 1,16 M€ en AE et 1,08 M€ en CP et correspond à des dépenses de matériels, d'équipements de protection individuels, de transport, d'analyses de laboratoires et d'astreintes. Des conventions passées avec les opérateurs ANSES, ONCFS et ONF ont également impacté la gestion 2019 (cf. infra).

Dépenses de fonctionnement courant : 21,86 M€ en AE et 21,75 M€ en CP

Outre les dépenses de fonctionnement au niveau déconcentré évoquées supra, les dépenses de fonctionnement courant correspondent en administration centrale aux éléments suivants :

D'une part, plusieurs marchés publics de la DGAL :

- marché relatif à la fourniture et à la livraison de doses de tuberculine aviaire et bovine destinées aux bovins devant faire l'objet d'une prophylaxie de la tuberculose bovine dans le cadre de campagnes de vaccination (2,29 M€ en AE et 1,86 M€ en CP) ;
- marché relatif à la fourniture et à la livraison de doses de vaccins dans le cadre de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en Corse (0,11 M€ en AE et en CP) ;
- marché relatif au stockage et à la distribution en gros de vaccins aux vétérinaires sanitaires (0,04 M€ en AE et 0,07 M€ en CP).

D'autre part, les contentieux relatifs à l'encéphalopathie spongiforme bovine pour cause de destruction de divers tissus ayant notamment généré une perte de commercialisation : ainsi, 0,19 M€ en AE et en CP ont été versés à des sociétés spécialisées dans le secteur d'activité de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie. Ce montant aurait dû être imputé sur l'activité 21.01 relative à la gestion des ESST.

Enfin, les dossiers d'indemnisations de préjudices subis en matière de retraite par les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire avant le 1^{er} janvier 1990 (protocoles et contentieux vétérinaires) : ces dépenses se sont élevées à 0,73 M€, dont 0,55 M€ au titre des contentieux.

Dépenses de subventions pour charges de service public : 1,69 M€ en AE et 1,7 M€ en CP

En administration centrale, pour ce qui concerne les dépenses relevant des SCSP, l'essentiel des dépenses engagées et payées sont les suivantes :

- 0,83 M€ en AE et en CP au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) au titre de la participation de la DGAL aux travaux relatifs à la veille sanitaire internationale, à la plateforme d'épidémiologie en santé animale (ESA) et aux réseaux régionaux de santé animale ;
- 0,8 M€ en AE et en CP à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au titre de plusieurs conventions : actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ; surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires

dans les populations d'animaux sauvages ; ainsi qu'une convention relative aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage dans le cadre de la PPA dans le Grand-Est (0,1 M€ en AE et en CP pour cette dernière convention) ;

- 0,06 M€ en AE et 0,04 M€ en CP à l'ANSES au titre d'une convention relative à l'étude de la diffusion du virus de la PPA dans les populations de sangliers sauvages par modélisation.

2002 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses de fonctionnement courant : 0,48 M€ en AE et 0,54 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'activité 20.02 par les services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : elles auraient dû être imputées en dépenses d'intervention (0,48 M€ en AE et 0,54 M€ en CP).

2101 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

Dépenses de fonctionnement courant : 17,46 M€ en AE et 17,78 M€ en CP

La lutte contre les ESST comprend les tests de dépistage de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) réalisés dans les centres d'équarrissage sur les bovins, ainsi que les tests de dépistage réalisés en abattoirs. Le programme de lutte concerne également les tests de dépistage de la tremblante des petits ruminants réalisés dans les centres d'équarrissage et dans les abattoirs.

Ces dépenses sont encadrées réglementairement et correspondent pour l'essentiel au paiement des analyses réalisées, ainsi que, pour les tests réalisés à l'équarrissage, les coûts de prélèvement.

L'Union européenne participe à ces mesures de lutte contre les ESST via un cofinancement des tests de dépistage.

Une dépense en administration centrale pour un montant de 0,08 M€ en AE et en CP correspond au paiement d'un contentieux ESB pour cause de destruction de divers tissus ayant notamment généré une perte de commercialisation. Ce montant a été versé à des sociétés spécialisées dans le secteur d'activité de la transformation et de la conservation de la viande de boucherie.

2201 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses de fonctionnement courant : 0,13 M€ en AE et 0,88 M€ en CP

Les dépenses de cette activité concernent essentiellement les services déconcentrés et participent aux dispositifs d'identification des animaux.

Dépenses de subventions pour charges de service public : 0,05 M€ en AE et en CP

En administration centrale, il convient de noter que l'essentiel des dépenses correspond au versement d'une SCSP à FranceAgriMer au titre de la gestion d'un dispositif transitoire pour la rémunération des vétérinaires dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export.

2401 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 13,4 M€ en AE et 13,32 M€ en CP

Les mesures visent à préparer les services de l'État à une intervention rapide pour circonscrire les foyers de maladies émergentes ou ré-émergentes, en cas d'apparition sur le territoire national. Elles concernent notamment la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis qui ont vocation à s'inscrire dans le dispositif « ORSEC »

(Organisation de la réponse de sécurité civile). Dans le cadre de ces plans d'urgence, des matériels d'euthanasie spécifiques (à destination des porcs et des volailles) sont régulièrement entretenus et mobilisables à tout moment.

Les dépenses de fonctionnement, majoritairement exécutées en services déconcentrés, couvrent aussi la mise en œuvre de visites sanitaires bovines, porcines, avicoles et des petits ruminants qui participent au dispositif global d'épidémiosurveillance. En effet, les vétérinaires sanitaires sont, avec les éleveurs, les premières « sentinelles » en cas d'apparition de maladies épizootiques sur le territoire.

En administration centrale, au titre des dépenses de fonctionnement courant, les dépenses sont liées à des marchés publics. Elles ont concerné le marché lié aux opérations de mise à mort de volailles (GT Logistics et sous-traitants, 0,05 M€ en AE et 0,35 M€ en CP) et la mise en place d'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse et la FCO (MERIAL, 0,08 M€ en CP uniquement). Des prestations hors marché ont également donné lieu à des dépenses : fournitures et livraisons urgentes de doses de vaccins (MERIAL).

Dépenses de subventions pour charges de service public : 0,35 M€ en AE et en CP

Quant à la dépense au titre de la SCSP, elle s'explique exclusivement par le subventionnement de la DGAL à l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des écoles nationales vétérinaires, afin d'assurer le maintien de la profession vétérinaire en milieu rural.

2701 - Protection des animaux

Dépenses de fonctionnement courant : 0,5 M€ en AE et 0,48 M€ en CP

Dépenses de subventions pour charges de service public : 0,005 M€ en AE et 0,03 M€ en CP

Conformément à l'article R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime, si, du fait de mauvais traitement ou d'absence de soins, des animaux domestiques ou des animaux sauvages tenus en captivité sont trouvés gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique, le préfet prend les mesures nécessaires (placement des animaux, abattage, mise à mort éventuellement sur place) pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum. Les dépenses occasionnées sont portées par cette activité.

Ainsi, en services déconcentrés, la part de dépenses sur cette activité (0,49 M€) correspond à la prise en charge de cas de maltraitance animale dans des élevages : dépenses de police sanitaire (frais vétérinaires), de capture, de transport et d'hébergement d'animaux, de matériel, d'équarrissage, etc.

En administration centrale, il s'agit notamment du versement du solde d'une convention à l'INRA liée à un projet sur l'optimisation et la caractérisation de l'engraissement spontané chez les palmipèdes (0,015 M€ en CP).

2901 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Dépenses de fonctionnement courant : 12,45 M€ en AE et 12,40 M€ en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation de l'UE prescrit que les États membres mettent en place des plans de contrôle (PC) pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. L'essentiel des dépenses supportées par les services déconcentrés dans le cadre de ces PS/PC correspond aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons prélevés.

Dépenses de subventions pour charges de service public : 0,08 M€ en CP

En administration centrale, un versement de 0,07 M€ en AE et en CP (SCSP) a été fait à la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) au titre d'une convention relative à la mise en œuvre du plan Ecoantibio 2 ; un autre versement de 0,01 M€ (uniquement en CP) à l'ANSES au titre du solde d'une convention relative au renforcement des actions de recherche et de référence en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2001 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat : 6,37 M€ en AE et 6,27 M€ en CP

Pour une très grande part (6,21 M€ en AE et en CP), ces dépenses d'investissement correspondent au financement de la pose et de l'entretien de clôtures dans trois départements de la région Grand-Est (Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse), afin d'éviter l'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire national depuis la Belgique où des foyers avaient été détectés en 2018.

Comme vu précédemment, les autres dépenses au titre de la gestion de la PPA dans le Grand-Est correspondent à des dépenses de fonctionnement (1,16 M€ en AE et 1,08 M€ en CP de dépenses de fonctionnement courant, 0,16 M€ en AE et 0,15 M€ en CP de SCSP) et à des dépenses d'intervention (0,37 M€ en AE et 0,29 M€ en CP, cf. infra). Au total, ce sont 7,90 M€ en AE et 7,73 M€ en CP qui ont été dépensés en 2019.

DÉPENSES D'INTERVENTION

2001 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Dépenses de transferts aux ménages : 0,17 M€ en AE et en CP

Dépenses de transferts aux entreprises : 20,21 M€ en AE et 20,07 M€ en CP

Dépenses de transferts aux collectivités territoriales : 0,05 M€ en AE et 0,07 M€ en CP

Dépenses de transferts aux autres collectivités : 3,29 M€ en AE et 4,55 M€ en CP

Les dépenses d'intervention des services déconcentrés sur cette activité correspondent essentiellement aux indemnités versées aux éleveurs dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'Etat pour cause de maladie animale.

Ces dépenses correspondent également, pour une large part, aux délégations de crédits spécifiques du programme 206 qui, pour l'exercice 2019 et pour ce qui concerne l'activité 20.01, ont connu la répartition suivante :

- 20,74 M€ au titre de la tuberculose bovine ;
- 1,49 M€ pour la gestion des maladies liées aux virus influenza : influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) et hautement pathogène (IAHP) ;
- 0,53 M€ pour la gestion des maladies affectant les poissons d'élevage (NHI, SHV) ;
- 0,35 M€ pour la gestion de la fièvre catarrhale ovine (FCO) sérotype 4 ;
- 0,92 M€ pour la gestion des autres maladies animales (brucelloses, fièvre charbonneuse, peste porcine classique, etc).

Soit un total de 24,03 M€, dont une large part au titre des indemnités à travers les transferts aux ménages et aux entreprises (20,39 M€).

En administration centrale, les principales dépenses suivantes ont été effectuées :

- 0,37 M€ en AE et 0,29 M€ en CP à l'Office national des forêts : convention relative à la participation de l'ONF aux opérations de surveillance et de dépopulation dans les zones réglementées suite à la détection de la PPA en Belgique ;
- 0,3 M€ en AE et en CP à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) : convention relative aux actions de surveillance de la santé des mollusques marins ;
- 0,07 M€ en AE et 0,12 M€ en CP uniquement à la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France) : convention relative à l'accompagnement des organismes à vocation sanitaire dans la démarche d'accréditation nécessaire aux délégations de tâches liées aux contrôles officiels ;
- 0,22 M€ en AE et 0,15 M€ en CP à l'ANSES : convention relative à l'étude des infestions causées par les virus influenza aviaires faiblement pathogènes chez le canard à gaver ;
- 0,1 M€ en AE et 0,17 M€ en CP au Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras (CIFOG) : convention relative au dépistage du gène M en filière palmipèdes gras.

A noter une d'erreur d'imputation entre dépense d'intervention et dépense de fonctionnement (de type SCSP) : 0,125 M€ en AE et CP, somme versée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au titre d'une convention relative au suivi populationnel des bouquetins du massif du Bargy (Haute-Savoie) et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents.

Quant à l'important écart entre la LFI et l'exécution sur cette activité, il s'explique à la fois par la hausse de la valeur marchande des animaux abattus, impactant le volume des indemnisations et par des erreurs d'imputation classiquement constatées entre les activités 20.01 et 20.02.

2002 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses de transferts aux entreprises : 1,04 M€ en AE et en CP

Dépenses de transferts aux collectivités territoriales : 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP

Dépenses de transferts aux autres collectivités : 3,46 M€ en AE et 3,53 M€ en CP

Cette activité comprend les subventions accordées aux groupements de défense sanitaire (GDS).

Un écart entre la programmation et l'exécution a été constaté (-2,6 M€) et s'explique notamment par des erreurs d'imputation, qui sont de deux types :

- d'une part, des erreurs d'imputation au sein des dépenses d'intervention, entre les activités 20.01 et 20.02 ;
- d'autre part, des erreurs d'imputation, au sein de l'activité 20.02, des crédits à destination des GDS : ainsi, 0,48 M€ en AE et 0,54 M€ en CP n'auraient pas dû être imputés en dépenses de fonctionnement mais en dépenses d'intervention.

2101 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

Dépenses de transferts aux entreprises : 0,4 M€ en AE et 0,41 M€ en CP

Dépenses de transferts aux collectivités territoriales : 0,003 M€ en CP

Ces dépenses effectuées par les services déconcentrés (0,4 M€ en AE et 0,41 M€ en CP) concernent essentiellement le paiement des indemnisations aux éleveurs dans les foyers de tremblante ovine et caprine.

2201 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses de transferts aux entreprises : 0,03 M€ en AE et en CP

Dépenses de transferts aux collectivités territoriales : 0,47 M€ en AE et en CP

Dépenses de transferts aux autres collectivités : 3,52 M€ en AE et 3,92 M€ en CP

Les dépenses de cette activité concernent toute action nécessaire au maintien de l'identification des animaux en département.

En services déconcentrés, elles concernent principalement les subventions annuelles accordées aux établissements départementaux de l'élevage (EDE) pour l'exercice de leurs missions de service public (3,19 M€ en AE et en CP) : saisie et traitement des notifications de mouvements d'animaux, distribution des repères d'identification, visites d'élevage, actions de communication locales relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux de rente.

En administration centrale, des conventions ont été passées avec plusieurs organismes, liées aux documents officiels et d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine (Institut de l'élevage, FMBV) ; aux développements de prototypes de bases de données (BD porc, BD avicole) ; à l'assistance technique pour la mise en œuvre de la réglementation pour l'identification porcine (IFIP), ainsi qu'à la gestion de la reconnaissance des conditions d'hébergement contrôlées vis-à-vis du risque trichine. Les dépenses les plus importantes concernent les conventions passées avec l'Institut de l'élevage (1,15 M€ en AE et 1,09 M€ en CP).

2401 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses de transferts aux entreprises : 0,36 M€ en AE et en CP

Dépenses de transferts aux autres collectivités : 0,19 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

Sur cette activité, il s'agit de dépenses à des éleveurs pour paiement de frais vétérinaires. Il s'agit exclusivement de dépenses effectuées en services déconcentrés.

2701 - Protection des animaux

Dépenses de transferts aux entreprises : 0,02 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Dépenses de transferts aux autres collectivités : 0,44 M€ en AE et 0,29 M€ en CP

En administration centrale et en services déconcentrés, ont été subventionnés des projets liés à la réhabilitation des animaux utilisés à des fins scientifiques, ainsi qu'au développement d'un outil de détection des élevages dérivant vers une situation de maltraitance.

Notamment, en administration centrale, ont été versées les sommes de 0,15 M€ en AE et 0,10 M€ en CP à l'INRA au titre d'une convention relative au fonctionnement du centre national de référence pour le bien-être animal ; 0,16 M€ en AE et 0,06 M€ en CP ont été allouées à l'ANSES au titre de conventions sur l'amélioration du bien-être animal, en particulier les animaux de rente en élevage intensif.

2901 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Dépenses de transferts aux entreprises : 0,01 M€ en CP

Dépenses de transferts aux autres collectivités : 1,07 M€ en AE et 1,01 M€ en CP

Il s'agit exclusivement de dépenses d'administration centrale (1,07 M€ en AE et 1,02 M€ en CP) liées au plan Ecoantibio 2 qui vise à la réduction de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire, afin de lutter contre le développement de l'antibiorésistance. Pour l'essentiel, des versements ont été effectués à l'Association de coordination technique agricole, ACTA (0,30 M€ en AE et 0,21 M€ en CP), à la Société nationale des groupements techniques vétérinaires, SNGTV (0,29 M€ en AE et 0,34 M€ en CP) et à l'ANSES (0,26 M€ en AE et 0,27 M€ en CP).

Action 03**Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		21 204 300	21 204 300	1 293	20 820 629	20 821 922
Crédits de paiement		21 180 255	21 180 255	1 293	20 433 433	20 434 726

La consommation des crédits de l'action 3 est conforme à la prévision.

Pour cette action, plusieurs conventions programmées en SCSP ont été imputées en transferts en 2019 à la suite de la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE) en cours d'année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		1 293		1 293
Cotisations et contributions sociales		1 293		1 293
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	14 201 300	13 495 514	14 177 255	13 477 836
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 178 800	11 267 514	13 154 755	11 265 507
Subventions pour charges de service public	1 022 500	2 228 000	1 022 500	2 212 328
Titre 5 : Dépenses d'investissement		21 000		21 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		21 000		21 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 003 000	7 304 115	7 003 000	6 934 597
Transferts aux ménages		423 602		422 419
Transferts aux entreprises	7 003 000	5 626 917	7 003 000	5 269 371
Transferts aux collectivités territoriales		100 200		93 881
Transferts aux autres collectivités		1 153 396		1 148 927
Total	21 204 300	20 821 922	21 180 255	20 434 726

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**3101 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire**

Dépenses de fonctionnement courant : 6,19M€ en AE et 6,26M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement correspondent, pour plus des deux tiers du total de ces dépenses, à la prise en charge d'analyses de laboratoires réalisées à la demande des services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. Conformément à la réglementation européenne, certains établissements, tels que les abattoirs, bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval de la chaîne alimentaire est déterminée sur la base d'une analyse de risques. Une attention particulière est accordée aux établissements pour lesquels l'État délivre un agrément sanitaire.

Enfin, ces dépenses correspondent également à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI, pour environ 1,0 M€ en AE et en CP), ainsi qu'à des prestations de blanchisserie (environ 0,8 M€ en AE et en CP).

3301 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses de fonctionnement courant : 0,99 M€ en AE et 1 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement couvrent essentiellement des frais d'analyses officielles de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles dans les élevages de volailles, analyses réalisées en services déconcentrés en plus de la surveillance à la charge des exploitants (autocontrôle).

3501 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses de fonctionnement courant : 1,41 M€ en AE et 1,47 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement dans le cadre de la surveillance de la contamination des denrées et de la gestion des alertes correspondent principalement à des frais d'analyse des prélèvements réalisés dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôles des denrées alimentaires d'origine animale (PS/PC). Les plans de surveillance ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à des risques chimiques (contaminants chimiques environnementaux, tels les dioxines, furanes, PCB -polychlorobiphényles-, éléments-traces métalliques, etc.) ou biologiques (bactéries telles que *Listeria*). Les plans de contrôle, quant à eux, vont porter sur des denrées ciblées qui représentent un risque accru de contamination et vont permettre ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et de protéger le consommateur.

3701 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Fonctionnement courant : -0,32 M€ en AE, 0,73 M€ en CP

Au titre des dépenses de fonctionnement courant, la dépense correspond à plusieurs marchés publics : la fourniture de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées alimentaires ; des prestations relatives au dispositif Alim'Confiance (mise en transparence des résultats d'inspection), ainsi que des analyses de laboratoire.

L'exécution négative en AE résulte de REJB non recyclables, en services déconcentrés.

Subventions pour charges de service public : 2,2 M€

L'appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments a fait l'objet de subventions pour charges de service public (SCSP) pour un montant total de 2,2 M€. L'IFREMER est le principal bénéficiaire de ces SCSP. 1,5 M€ lui a été versé au titre du financement des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. Ces actions sont rendues obligatoires par le Règlement (UE) 2017/625 relatif aux contrôles officiels. Une seconde SCSP de 0,5 M€ a été versée à l'IFREMER pour ses activités de laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages ».

3702 – Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

Fonctionnement courant : 3,0 M€ en AE et 1,8 M€ en CP

La commercialisation des mollusques bivalves vivants impose un suivi sanitaire des zones de production conchylicoles, conformément à la réglementation de l'Union européenne (règlement CE n° 854/2004). Ces dépenses correspondent en totalité à des frais d'analyses de laboratoires en services déconcentrés, en réponse aux exigences de la réglementation, mais aussi aux recommandations formulées par les services d'inspection et d'audit de la Commission européenne. Ces dépenses correspondent également aux conséquences de la multiplication des efflorescences d'algues toxiques et des épisodes microbiologiques ou viraux qui entraînent des fermetures administratives de zones conchylicoles, ainsi que des actions menées dans le cadre de la surmortalité des huîtres.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

3101 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 0,02 M€

La dépense d'investissement exécutée en service déconcentré correspond à l'achat d'un véhicule (voiture particulière).

DÉPENSES D'INTERVENTION

3101 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

Les crédits d'intervention exécutés - exclusivement - en services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : ce sont des dépenses de fonctionnement.

3301 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses d'intervention : 5,99 M€ en AE et 5,63 M€ en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de troupeaux de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire et d'opérations de nettoyage et de désinfection des poulaillers avant repeuplement, sur ordre de l'administration, à la suite de la mise en évidence de la présence de salmonelles.

Les années 2014 à 2017 ont été marquées par une nette augmentation du montant des coûts de gestion des foyers, de 1,7 M€ en 2014 à plus de 5 M€ en 2015 et en 2016, puis 10 M€ en 2017 (essentiellement en indemnisations). Cette augmentation est liée d'une part à la hausse du nombre de foyers, mais aussi à la nature des élevages infectés.

La hausse constatée depuis 2015 est confirmée sur les exercices 2018 et 2019, dans le contexte de la réglementation européenne qui prévoit un abattage dès le premier résultat d'analyse positif sans confirmation par un contrôle officiel. Ainsi, en 2019, près de 6 M€ de crédits spécifiques ont été délégués sur l'exercice aux services déconcentrés, au titre de l'indemnisation des foyers de salmonelles.

3501 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Transferts aux collectivités : 1,17 M€ en AE et 1,16 M€ en CP

Les dépenses d'intervention de l'activité 3501 correspondent presque exclusivement au financement des analyses conduites à la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol. Cet accident explique l'écart important entre la LFI et l'exécution. Les analyses ont été confiées au laboratoire ONIRIS-LABERCA en tant que Laboratoire national de référence dans le domaine des polluants organiques persistants halogénés dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires, ainsi que dans le domaine des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires d'origine animale. La subvention accordée s'est élevée à 1M€.

3701 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses d'intervention : 0,14 M€ en AE et 0,13 M€ en CP

Les dépenses sont principalement exécutées en administration centrale. Elles correspondent à des conventions de subventions de faibles montants ayant pour objet de participer au financement de :

- deux études menées par l'IFREMER (sur la contamination par les phycotoxines des huîtres creuses et des moules de la lagune de Thau et sur la contamination métallique de la rade de Brest et l'impact de cette contamination sur les bivalves d'intérêt conchylicole) ;
- l'optimisation de la surveillance des salmonelles en filière bovine, pour la fabrication des fromages au lait cru ;
- l'animation, la gestion et la valorisation du site www.atlas-sanitaire-coquillages.fr géré par l'OIEau.

Action 04

Actions transversales

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		81 325 067	81 325 067		71 585 345	71 585 345
Crédits de paiement		82 154 067	82 154 067		72 038 945	72 038 945

L'écart entre la prévision et la consommation s'expliquent par un moindre versement de la subvention à l'ANSES par rapport aux crédits ouverts en LFI. Par ailleurs, plusieurs conventions programmées en SCSP ont été imputées en transferts en 2019 à la suite de la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE) en cours d'année et les dépenses liées au système d'information RESYTAL, programmés en dépenses d'investissement, ont relevé du fonctionnement pour la plupart.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	73 336 067	68 465 262	74 165 067	69 069 073
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 762 695	10 432 858	2 761 695	10 794 247
Subventions pour charges de service public	70 573 372	58 032 404	71 403 372	58 274 826
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 500 000	437 084	6 500 000	324 315
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		68 512		56 671
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 500 000	368 572	6 500 000	267 645
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 489 000	2 682 999	1 489 000	2 645 556
Transferts aux ménages		-99 967		3 173
Transferts aux entreprises		-41 186		
Transferts aux collectivités territoriales		115 000		115 000
Transferts aux autres collectivités	1 489 000	2 709 151	1 489 000	2 527 383
Total	81 325 067	71 585 345	82 154 067	72 038 945

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4201 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Subventions pour charges de service public : 56,90 M€ en AE et en CP

L'ANSES, placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, est l'agence de référence pour l'évaluation des risques et pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise (Cf. la partie relative aux opérateurs).

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 56,9 M€ en 2019 à la SCSP globale de l'ANSES soit, après déduction de la réserve de précaution (1,58 M€), une économie de 10,16 M€ par rapport à la programmation. Cet effort d'économie correspond à une diminution de la dotation de 5,16 M€ dès le début de gestion, ces crédits ayant été programmés pour faire face à une éventuelle augmentation des dépenses liées à une sortie « sèche » du Royaume-Uni qui n'a pas eu lieu, puis à une nouvelle diminution de 5 M€ en fin de gestion. En effet, afin d'assurer les besoins de financement du programme jusqu'à la fin de l'exercice, il a été décidé de réduire le versement de la dernière tranche de SCSP à l'ANSES de 5 M€.

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques

Ces dépenses s'inscrivent dans plusieurs objectifs stratégiques d'appui à la politique de recherche et d'innovation, d'appui à la politique de normalisation et d'accès à l'information, de maintien de la fiabilité des réseaux de laboratoires d'analyse officielle et de soutien aux organisations internationales référentes dans les domaines sanitaires et phytosanitaires.

Dépenses de fonctionnement courant : 1,2 M€ en AE et 1,24 M€ en CP

Il s'agit pour l'essentiel de formations métier (0,2 M€ en AE et 0,24 M€ en CP), et d'expertises, études et conseils (1 M€ en AE et en CP).

Subventions pour charges de service public : 1,13 M€ en AE et 1,37 M€ en CP

Plusieurs conventions ont été passées avec des opérateurs de l'État. Le financement du développement de la plateforme informatique d'aide à l'exportation Expadon 2 représente la part la plus importante de ces SCSP, 1 M€ en AE et en CP, au bénéfice de FranceAgriMer.

Le ministère chargé de l'agriculture a participé également au moyen de SCSP, aux actions des laboratoires nationaux de référence (LNR) auxquels il confie la mission d'établir les éléments scientifiques incontestables justifiant les mesures de gestion prises par l'État.

Il apporte notamment son soutien financier à l'ONIRIS LABERCA pour ses activités en lien avec les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, ainsi que les contaminants de l'environnement et des polluants organiques émergents. En 2019, le solde de la convention de 2018 a été versé au titre de la SCSP (0,20 M€ en CP). Il est à noter que l'imputation est passée du titre 3 pour la convention de 2018 (dépenses de fonctionnement) au titre 6 (intervention) pour celle de 2019 (cf. infra) à la suite de la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE) en cours d'année. Le ministère apporte aussi son soutien à VetAgroSup pour ses activités de laboratoire national de référence (LNR) pour les *Escherichia coli* dans l'aliment et l'environnement (0,03 M€ en AE et en CP).

Parmi ces thématiques transversales techniques et scientifiques, figurent également les activités en lien avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, IRSN (0,10 M€ en AE et en CP).

Par ailleurs le solde de la convention particulière de 2018 relative à l'appui de l'ENSV aux actions de la DGAL du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est élevé à 0,04 M€ en CP.

4401 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses de fonctionnement courant : 7,63 M€ en AE et 8,02 M€ en CP

En 2012, une démarche de refonte du système d'information de la DGAL a été engagée, dans le cadre du programme RESYTAL.

Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles :

- 2012-2018, avec les premières mises en production dès 2014 ;
- 2019-2023.

En 2019, les dépenses de développement de l'application RESYTAL ont été en hausse par rapport à l'année précédente (+1,00 M€ en AE et +0,96 M€ en CP), notamment en raison de la mise en place d'une télé-déclaration dans le domaine de la protection des végétaux afin de répondre aux exigences du nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux qui entrainait en application en décembre 2019 et nécessitait l'enregistrement en nombre de nouveaux établissements.

4601 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 0,36 M€ en AE et 0,38 M€ en CP

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est une unité de la Direction générale de l'alimentation ayant pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Elle apporte aussi un appui technique aux services de contrôle sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement courant liées à l'évolution des effectifs de la BNEVP et au calendrier de réalisation des recrutements.

4701 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses de fonctionnement courant : 1,25 M€ en AE et 1,16 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale, correspondent à des frais de transport et d'analyses des échantillons prélevés sur les lots importés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'Union européenne. L'augmentation significative (+47% en AE et +24% en CP) par rapport à l'exercice 2018 est liée à l'acquisition des équipements pour les personnels recrutés en préparation au Brexit.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat concernent la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) et correspondent à des achats de véhicules.

Les crédits exécutés en immobilisations incorporelles correspondent à des commandes dans le cadre du déploiement de RESYTAL imputées en investissement sur l'activité « Système d'information de l'alimentation (SIAL) ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dépenses d'intervention : 2,76 M€ en AE et 2,65 M€ en CP

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte la participation financière de la France auprès d'un certain nombre d'institutions internationales (montants exprimés ci-après en AE=CP) :

- Contribution 2019 de la France à la phase X de l'*European Cooperative Programme for Plant Genetic Resources* (ECPGR), qui vise d'une part à faciliter la collecte, la conservation et la caractérisation des ressources phytogénétiques et d'autre part à assurer la liberté de circulation du matériel génétique : 0,58 M€ au bénéfice de Bioversity International ;
- Contribution de la France aux frais de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) pour l'année 2020 : 0,13 M€ ;
- Contribution au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux pour l'année 2020, au bénéfice d'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) : 0,10 M€ ;
- Participation à l'Unité de coordination de l'Union Européenne pour les usages mineurs (OEPP) pour l'année 2020 : 0,05 M€ ;
- Contribution volontaire française au Programme international d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution de l'air sur les forêts (ICP-Forests) : 0,02 M€.

Le total des contributions internationales s'élève ainsi à 0,88 M€ en AE et en CP.

1,88 M€ en AE et 1,77 M€ en CP sont liés aux autres conventions passées avec divers organismes, afin notamment :

- de soutenir les activités de laboratoire national de référence (LNR) pour les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (Oniris LABERCA) : 0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP ;
- de soutenir les activités LNR pour les *Escherichia coli* et notamment les *E. coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (0,14 M€ en AE et en CP) de l'ENSV – VetagroSup ;
- d'assurer le fonctionnement de la plate-forme de surveillance de la chaîne alimentaire (0,2 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) et celui du Conseil National de l'Alimentation (CNA) en appui à l'élaboration de la politique de l'alimentation (0,38 M€ en AE 0,27 M€ en CP), avec l'Association pour le développement de l'enseignement, du perfectionnement et de la recherche à l'Institut national agronomique (ADEPRINA) ;
- de permettre l'évolution des outils cartographiques de gestion des suspicions dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire, la peste porcine africaine ou d'autres dangers sanitaires (GIP ATGeRi) : 0,06 M€ en AE et 0,38 M€ en CP ;
- de solliciter l'appui de l'ENSV aux actions de la DGAL : 0,05 M€ en AE et 0,059 M€ en CP.
- de maintenir et développer le format d'échange normalisé du message « Relevés d'Observations Agronomiques » ou « AgroObs », utilisé dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance (EPIPHYT) dirigé par la DGAL : 0,048 M€ en AE et 0,040 M€ en CP ;
- de développer un outil cartographique de gestion des suspicions dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire (0,02 M€ AE et en CP).

Enfin, dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales, un versement concerne la préfecture de police de Paris au titre du financement du laboratoire des services vétérinaires (0,115 M€ AE et en CP).

Action 05

Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		3 800 000	3 800 000		3 500 115	3 500 115
Crédits de paiement		3 800 000	3 800 000		3 500 115	3 500 115

L'écart entre la programmation et l'exécution en AE et en CP s'explique par un moindre besoin de crédits de FranceAgriMer en 2019 pour mener les actions au titre du service public de l'équarrissage (SPE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 800 000	3 500 115	3 800 000	3 500 115
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		115		115
Subventions pour charges de service public	3 800 000	3 500 000	3 800 000	3 500 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		0		
Transferts aux autres collectivités		0		
Total	3 800 000	3 500 115	3 800 000	3 500 115

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5001 - Service public de l'équarrissage

Subventions pour charges de service public : 3,5 M€ en AE et en CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'Etat au travers du service public de l'équarrissage dont le périmètre est donc fortement réduit.

Depuis 2016, le SPE fait l'objet d'une SCSP (imputée sur la sous-action 50 du programme 206) à l'opérateur FranceAgriMer (FAM), qui en est l'ordonnateur. Il se décompose en trois types d'interventions :

- un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine (1,2 M€ par an sur les 4M€ initialement prévus pour le service public de l'équarrissage dans son ensemble) ;
- la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux morts relevant de la compétence du Préfet, comme le dépeçage des cadavres d'animaux de très grande taille et l'héliportage des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre, ou le remorquage d'animaux marin ;
- la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements d'outremer.

Dans les deux derniers cas, le Préfet procède sous forme d'arrêtés préfectoraux de réquisition. La prestation de l'entreprise d'équarrissage est facturée à FranceAgriMer sous couvert de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui atteste le service fait. Leur coût annuel est donc moins prévisible que pour le marché d'intérêt général.

La cinétique de la dépense est stabilisée depuis 2018 avec un suivi individualisé, conduisant à un engagement par bon de commande.

Action 06**Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	308 959 606	1 283 000	310 242 606	310 061 315	1 384 321	311 445 637
Crédits de paiement	308 959 606	1 283 000	310 242 606	310 061 315	1 370 972	311 432 287

En ce qui concerne les crédits hors titre 2, l'exécution est cohérente avec la programmation en LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	308 959 606	310 061 315	308 959 606	310 061 315
Rémunérations d'activité	190 808 383	192 687 937	190 808 383	192 687 937
Cotisations et contributions sociales	116 419 160	115 391 227	116 419 160	115 391 227
Prestations sociales et allocations diverses	1 732 063	1 982 152	1 732 063	1 982 152
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 283 000	1 366 414	1 283 000	1 353 052
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 283 000	1 366 836	1 283 000	1 353 052
Subventions pour charges de service public		-422		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		17 907		17 919
Transferts aux ménages		450		450
Transferts aux entreprises		8 160		8 160
Transferts aux autres collectivités		9 297		9 309
Total	310 242 606	311 445 637	310 242 606	311 432 287

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**6301 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation**

Dépenses de fonctionnement courant : 1,00 M€ en AE et 0,99 M€ en CP

Les actions sanitaires et sociales menées en faveur des agents des services chargés de l'alimentation concernent la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, l'insertion des personnes handicapées ainsi que l'action sociale classique.

Ces dépenses sont exécutées par les services déconcentrés et portent pour 64 % sur la restauration, pour 19 % sur la surveillance médicale des agents et enfin, pour 17 %, sur les autres actions sociales conduites au bénéfice des agents.

6701 - Actions d'information et de communication

Dépenses de fonctionnement courant : 0,36 M€ en AE et en CP

En administration centrale, les actions de communication en lien avec les questions sanitaires sont, depuis 2018, portées par cette activité. Il s'agit de sensibiliser le grand public et les professionnels dans le cadre du plan de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (notamment *Xylella fastidiosa*) et les maladies animales (notamment la rage et la peste porcine africaine). 0,35 M€ en AE et en CP correspondent ainsi à la location d'espaces publicitaires. Le reste des dépenses concerne essentiellement la traduction de documents.

En services déconcentrés, elles concernent des achats de prestations relatives à la création de supports de communication.

Action 08

Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		3 683 500	3 683 500		4 569 402	4 569 402
Crédits de paiement		3 682 500	3 682 500		4 253 713	4 253 713

La sur-exécution constatée (0,89 M€ en AE et 0,57 M€ en CP) concerne essentiellement les dépenses de fonctionnement courant et de transferts aux entreprises dans le cadre de projets régionaux portés par les services déconcentrés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	291 500	766 502	291 500	769 928
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 000	587 502	66 000	619 928
Subventions pour charges de service public	225 500	179 000	225 500	150 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 392 000	3 802 900	3 391 000	3 483 785
Transferts aux entreprises		207 013		155 923
Transferts aux collectivités territoriales	396 000	1 045 342	396 000	901 580
Transferts aux autres collectivités	2 996 000	2 550 545	2 995 000	2 426 282
Total	3 683 500	4 569 402	3 682 500	4 253 713

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 0,6 M€ en AE et en CP

L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique en partie par l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation (PNA). En effet, la catégorie de crédits imputés aux dépenses au niveau local ne peut être précisément programmée avant la connaissance de la nature des projets lauréats.

Les dépenses exécutées au niveau local recouvrent principalement des prestations de services liées à des actions de diffusion, de formation et de communication conduites par les DRAAF pour assurer le soutien des actions du PNA.

En administration centrale, les dépenses se sont concentrées sur deux postes :

- le programme de distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers à destination des établissements scolaires : le ministère est chargé de mettre en œuvre des mesures éducatives, des actions de communication, ainsi que l'évaluation du programme, dont le coût est remboursé par l'Union européenne, dans son intégralité. Les dépenses se sont élevées à 0,20 M€ en AE et 0,15 M€ en CP ;
- l'évaluation de l'application des dispositions de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et du décret d'application du 28 décembre 2016, pour un montant de 0,05 M€ en AE et en CP.

Subventions pour charges de service public : 0,18 M€ en AE et 0,15 M€ en CP

Une SCSP a été versée à l'INRA pour la gestion de la section nutritionnelle de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (OQALI). Un avenant à la convention de 2017 de 0,18 M€ en AE et 0,15 M€ en CP a été signé afin de renforcer les moyens qui y sont consacrés.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention concernent uniquement l'action sociale conduite au bénéfice des agents.

3,8 M€ en AE et 3,48 M€ en CP

L'exécution 2019 est légèrement supérieure à la programmation en AE et quasiment égale en CP. Le besoin supplémentaire en AE s'explique par des engagements plus importants opérés par plusieurs services déconcentrés, en fonction des projets retenus au niveau local au titre du PNA.

Les dépenses d'intervention conduites au niveau central et par les services déconcentrés se répartissent sur les quatre axes principaux du PNA :

- la justice sociale ;
- l'éducation alimentaire de la jeunesse ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation.

Les actions menées au niveau local constituent la déclinaison du PNA au niveau régional. A cet égard, elles s'articulent notamment autour des deux axes suivants :

- d'une part, la restauration scolaire et collective. Ce volet recouvre les actions relatives à l'éducation alimentaire dans les écoles, dont l'opération « Un fruit à la récré ». Il s'agit d'actions visant à renforcer, dès le plus jeune âge, une éducation au fait alimentaire (nutrition, goût et plaisir, cultures, connaissance des modes de production et des produits, initiation culinaire, développement durable) par la mise en place d'ateliers d'éveil sensoriel et de visites d'exploitations agricoles ;
- d'autre part, l'aide aux populations les plus démunies, en soutenant des projets d'éducation alimentaire en faveur des personnes bénéficiant de l'aide alimentaire et en incitant les bénéficiaires de cette aide à diversifier leur alimentation et à consommer plus de produits bruts (fruits et légumes, viandes, poissons). Sont également promus et financés des ateliers d'insertion en milieu rural, des ateliers-cuisine fixes et mobiles et des marchés solidaires.

Les transferts concernent les collectivités territoriales et, pour une large part, les associations.

En administration centrale, la consommation est liée à l'engagement de conventions de subvention ayant pour objet :

- la structuration et le développement du réseau des sites remarquables du goût ;
- la poursuite de l'ouverture des stages de formations de la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) vers les associations en demande et la mise en œuvre de parcours d'initiation à l'hygiène et à la sécurité des aliments ;
- la mise en œuvre du projet « L'éducation culinaire des chefs d'aujourd'hui et de demain » porté par Cuisine et Partage ;

- la mise en œuvre du projet « Mobiliser toutes ses Compétences pour Agir sur l’Alimentation Locale (MYCAAL) » porté par le CNRS-Délégation Bretagne et Pays de la Loire ;
- l’accompagnement du réseau « Un Plus Bio » pour la mise en place de pratiques durables dans la restauration collective ;
- le soutien à l’Observatoire de la qualité de l’alimentation (OQALI) pour les deux prochaines années pour un montant de 0,45 M€ en AE et 0,225 M€ en CP. L’imputation de cette convention est passée du titre 3 au titre 6 à la suite de la révision du Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l’Etat (RRCBE) en cours d’année.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	472 000	472 000	400 000	402 000
Subventions pour charges de service public	472 000	472 000	0	0
Transferts	0	0	400 000	402 000
FranceAgriMer (P149)	10 800 000	10 800 000	5 128 935	5 128 935
Subventions pour charges de service public	5 400 000	5 400 000	5 128 935	5 128 935
Transferts	5 400 000	5 400 000	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	0	0	0	4 000
Subventions pour charges de service public	0	0	0	4 000
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	0	0	1 000	7 300
Transferts	0	0	1 000	7 300
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	68 638 000	68 638 000	57 166 884	57 442 974
Subventions pour charges de service public	68 638 000	68 638 000	56 877 039	56 957 406
Transferts	0	0	289 844	485 569
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)	0	0	27 753	29 840
Subventions pour charges de service public	0	0	0	6 000
Transferts	0	0	27 753	23 840
ONF - Office national des forêts (P149)	359 000	359 000	654 913	615 324
Subventions pour charges de service public	359 000	359 000	299 000	296 000
Transferts	0	0	355 913	319 324
ONCFS - Office national de la chasse et de la faune sauvage (P113)	800 000	800 000	1 058 803	888 234
Subventions pour charges de service public	800 000	800 000	937 853	763 184
Transferts	0	0	120 950	125 050
Parcs nationaux (P113)	0	0	25 000	20 000
Transferts	0	0	25 000	20 000
Universités et assimilés (P150)	0	0	22 801	65 677
Subventions pour charges de service public	0	0	0	17 000
Transferts	0	0	22 801	48 677
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	-2 423	11 262
Subventions pour charges de service public	0	0	-2 423	11 262
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	830 000	830 000	585 723	884 979
Subventions pour charges de service public	830 000	830 000	826 379	826 379
Transferts	0	0	-240 656	58 600
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	40 000	20 000
Transferts	0	0	40 000	20 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	1 023 000	1 023 000	2 541 958	2 583 241
Subventions pour charges de service public	1 023 000	1 023 000	2 103 113	2 245 441
Transferts	0	0	438 845	337 800
INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)	3 501 000	4 772 000	711 243	619 504
Subventions pour charges de service public	3 501 000	4 772 000	179 000	204 768
Transferts	0	0	532 243	414 736
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	0	0	130 000	104 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	0	0	130 000	104 000
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	0	0	298 916	278 548
Subventions pour charges de service public	0	0	-2 484	68 548
Transferts	0	0	301 400	210 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	300 000	300 000	2 423 517	2 658 546
Subventions pour charges de service public	300 000	300 000	354 800	616 856
Transferts	0	0	2 068 717	2 041 690
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)	0	0	-665	40 994
Subventions pour charges de service public	0	0	0	27 594
Transferts	0	0	-665	13 400
Total	86 723 000	87 994 000	71 214 357	71 805 358
Total des subventions pour charges de service public	81 323 000	82 594 000	66 831 213	67 277 372
Total des transferts	5 400 000	5 400 000	4 383 144	4 527 986

Le programme 206 apporte son concours financier à différents opérateurs de l'État.

La subvention reçue par le CNPF à hauteur de 402 k€ est la contrepartie de la participation du CNPF au dispositif de surveillance de la santé des forêts. Un changement des règles d'imputation en cours d'année explique que la subvention ait été comptabilisée en transfert et non en SCSP comme prévu initialement. L'écart de montant avec la LFI résulte par ailleurs de la mise en réserve.

FAM a reçu diverses subventions pour un montant total de 5 129 k€. Elles sont relatives :

- au développement des applications EXPADON et CERTIVETO.
- aux actions menées par FAM dans le domaine de l'équarrissage et du bois.

En LFI ces subventions ont été comptabilisées par erreur à la fois en SCSP et en transfert. L'écart de montant résulte par ailleurs de la mise en réserve.

L'IFCE a reçu un reliquat de subvention 2018 à hauteur de 4 k€ pour la mise en place des nouvelles règles d'identification européennes et d'inspections par les agents de l'IFCE.

Le programme 206 finance le fonctionnement de l'ANSES via une SCSP de 56 903 k€. 50 k€ sont également versés en titre 3 dans le cadre de conventions. En 2019, deux conventions ont été signées : la première pour la réalisation d'une étude de la diffusion du virus de peste porcine africaine dans les populations de sangliers sauvages par modélisation, la seconde est relative au renforcement des actions de recherche et de référence en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

L'ANSES a également reçu 486 k€ de crédits de transfert pour :

- la mise en œuvre du plan Ecoantibio,
- le développement d'études sur l'amélioration du bien-être, de la santé et des performances des animaux de rente en élevage intensif,
- la maîtrise de l'épizootie de maladie hémorragique virale du lapin liée au virus RHDV2 par une connaissance approfondie de l'épidémiologie de la maladie dans les élevages cynicoles et la faune sauvage,
- le projet de Centre européen de référence pour le bien-être des volailles et autres petits animaux de ferme,
- l'étude des infections causées par les virus influenza aviaires faiblement pathogènes chez le canard à gaver du 31 mai 2019 au 31 mai 2020.

L'ONF a reçu 615 k€ de subventions pour charges de service public et transfert (changement de règles d'imputation en cours d'année) pour le financement :

- d'un projet retenu dans le cadre de l'appel à projets du programme "Semences et sélection végétale" de 2014,

- de la mise en œuvre par l'ONF de la Mission d'intérêt général " santé des forêts" en 2018 et 2019
- de la participation de l'ONF aux opérations de surveillance et dépopulation dans les zones réglementées suite à la détection de la Peste Porcine Africaine (PPA) en Belgique

S'agissant de l'IFREMER, l'écart entre la LFI et l'exécution relève d'une erreur de programmation. En effet, le versement des deux subventions suivantes, pour 2,2 M€, était bien prévu en 2019 :

- Actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages (Règlement contrôle officiel) : 1,56 M€ ;
- LNR microbiologie des coquillages : 0,65 M€.

En ce qui concerne l'INRA, 711 k€ en AE et 620 k€ en CP lui ont versé par le programme 206 en 2019 au titre de conventions. L'écart avec la prévision en LFI s'explique en partie par le transfert d'1 M€ en AE et CP du P206 vers le P142 au titre des plateformes d'épidémiologie-surveillance et certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

L'IRSTEA a reçu une subvention de fonctionnement à hauteur de 28 k€ dans le cadre d'une convention relative à l'adaptation de la sylviculture du pin laricio en France dans le contexte de la maladie des bandes rouges.

Enfin, le programme 206 contribue au financement de différentes écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire en contrepartie de l'appui qu'elles fournissent à la DGAL (Montpellier SupAgro, ENGEES, ENVT, ENSP, AgroSup Dijon, AgroParisTech, ONIRIS, EnVA, AgroBordeaux, AgroCampus Ouest, VetAgro Sup, Ensfea). Il s'agit en particulier de Vetagrosup et de l'ENVT. Ces écoles ont reçu en 2019 2,4 M€ en AE et 2,7 M€ en CP au titre de conventions. La surconsommation par rapport à la prévision en LFI a trait en particulier à la convention pour le financement des analyses faites après l'incendie de l'usine Lubrizol (1,03 M€), portées par les écoles vétérinaires, et notamment ONIRIS. Par ailleurs, l'ENVT a bénéficié des aides du plan EcoAntibio en 2019 à hauteur de 31 900 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 279	54	0	8	4
	0	0	1 308	62	10	0	3
	0	0	1 303	52	0	8	3
Total			1 279	54	0	8	4
	0	0	1 308	62	10	0	3
	0	0	1 303	52	0	8	3

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

En 2019, l'ANSES a sous consommé son plafond d'emplois de 5 ETPT. Cette sous-réalisation résulte d'une montée en puissance du modèle économique des produits réglementés moins rapide que prévue en LFI, compte tenu de recettes fiscales perçues en 2018 plus faibles qu'anticipées.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	1 287	1 279
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	-3	-3
Impact du schéma d'emplois 2019	-5	3

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Solde des transferts T2/T3	2	2
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	27	22
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	1 308	1 303

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-10	-19

Le SE de -10 ETP prévu en LFI 2019 a été réalisé à hauteur de -19 ETP : ce niveau ne correspond toutefois qu'en partie à des suppressions de postes et reflète également une vacance structurelle. De même, l'impact du schéma d'emplois 2019 à hauteur de 3 ETPT ne correspond pas à des créations de poste, mais à un rattrapage des recrutements sur des postes qui étaient vacants en 2018.

Par ailleurs, un transfert de 2 ETP depuis le ministère du travail est intervenu en 2019 afin de permettre à l'ANSES de recruter les agents destinés à réaliser la nouvelle mission qui lui est confiée matière notamment d'actualisation ou de création de tableaux de maladies professionnelles.

Enfin, une correction technique de 22 ETPT (soit 7,5 ETPT au titre des recrutements 2019 associé avec l'effet en année pleine des recrutements initiés dès la fin 2018) a été opérée en 2019 au titre du modèle économique, ce modèle permettant depuis 2018 d'ajuster l'évolution des effectifs à celle des recettes de fiscalité affectée. L'écart de 5 ETPT par rapport à la LFI s'explique par le niveau de recettes fiscales perçues en 2018 qui a été plus faible qu'anticipé.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	31 900 000	32 367 344
Total	31 900 000	32 367 344

OPÉRATEURS

ANSÉS - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique. L'établissement est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail.

Sa gouvernance générale repose sur un contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2022 (COP) adopté en conseil d'administration et signé par les cinq tutelles en 2018. L'année 2019 est donc la seconde année du COP. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

C'est également la seconde année de mise en œuvre du modèle économique produits réglementés qui permet d'accompagner la gestion des autorisations de mise sur le marché pour les produits réglementés (AMM).

En 2019, l'Anses a modifié son organisation avec la création d'une direction de l'administration et des finances ainsi que la mise en place d'un service facturier. Sa certification ISO 90001 a été renouvelée sans réserve. Par ailleurs son directeur général a été reconduit en juin pour un nouveau mandat de 3 ans. Enfin, le nouveau bâtiment de l'agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) a été inauguré.

L'activité de l'ANSES a été soutenue avec notamment une augmentation forte des saisines en urgence (20) ainsi que de nombreuses sollicitations parlementaires (50 auditions et rendez-vous). L'ANSES a également connu une augmentation du nombre de ses mandats européens et internationaux dont 3 nouveaux mandats de référence de l'UE. Enfin la nouvelle convention cadre de l'observatoire de la qualité de l'alimentation pour 2020-2023 a été signée (OQALI).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	60 296	60 296	68 638	68 638	57 167	57 443
Subventions pour charges de service public	60 296	60 296	68 638	68 638	56 877	56 957
Transferts					290	486
P113 – Paysages, eau et biodiversité	100	134			453	214
Transferts	100	134			453	214
P181 – Prévention des risques	10 859	8 859	8 958	8 958	10 846	11 846
Subventions pour charges de service public	6 859	6 859	8 958	8 958	8 846	8 846
Transferts	4 000	2 000			2 000	3 000

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 532	1 532	1 551	1 551	1 532	1 622
Subventions pour charges de service public	1 532	1 532	1 551	1 551	1 532	1 532
Transferts						90
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)						587
Transferts						587
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	14 249	14 249	14 489	14 489	15 876	15 876
Subventions pour charges de service public	14 249	14 249	14 489	14 489	15 876	15 876
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 175	8 175	8 395	8 395	8 300	8 300
Subventions pour charges de service public	8 175	8 175	8 395	8 395	8 300	8 300
Total	95 211	93 245	102 031	102 031	94 173	95 887

Sur les 95,9 M€ de financements de l'État, l'Anses a reçu 91,5 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP) qui se décomposent de la manière suivante :

- 56,9 M€ de SCSP principale base au titre du programme 206 versés par le MAA (63 %) auxquels s'ajoutent 55 k€ de SCSP complémentaire (conventions qualifiées en SCSP avant septembre 2019) ;
- 14,3 M€ au titre du programme 204 en provenance du ministère chargé de la santé (16 %) ;
- 10,4 M€ au titre des programmes 181 et 190 en provenance du ministère chargé de l'environnement (12 %) ;
- 8,3 M€ au titre du programme 111 en provenance du ministère chargé du travail (9 %) ;

Pour le programme 206, l'écart avec la LFI 2019 s'explique par la mise en réserve puis un gel de 5 M€ de SCSP en fin d'année. Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 56,3 M€ en 2019 à la SCSP globale de l'ANSES soit, après déduction de la réserve de précaution (1,58 M€), une économie de 10,16 M€ par rapport à la programmation. Cet effort d'économie correspond à une diminution de la dotation de 5,16 M€ dès le début de gestion, puis à une nouvelle diminution de 5 M€ en fin de gestion dans le cadre du report de versement de la dernière tranche de SCSP. En effet, afin d'assurer les besoins de financement du programme jusqu'à la fin de l'exercice, il a été décidé de reporter le versement de la dernière tranche de SCSP à l'ANSES à la fin de l'exercice 2019. Cette diminution était également justifiée par une surévaluation initiale des besoins financiers de l'ANSES pour le contrôle de la qualité des médicaments vétérinaires dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le montant de SCSP socle versé par le P204 est conforme au budget initial, avec 14,3 M€. Un montant complémentaire de 1,5 M€ a été versé en faveur des actions menées sur l'alimentation (nutrivi-gilance) et l'eau (animation du réseau des laboratoires d'analyses pour des campagnes nationales exploratoires).

Le reste du financement public de l'ANSES en 2019 est composé de transferts pour un montant global de 4,4 M€. 3 M€ ont notamment été versés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire via le P181 au titre des appels à projet de recherche sur les perturbateurs endocriniens, dont 2 M€ perçus pour le solde de l'appel à projet 2019 et 1 M€ en avance de phase pour l'appel à projet 2020.

COMPTES FINANCIERS 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	97 599	90 536	Subventions de l'État	97 994	95 944
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>9 600</i>	<i>9 178</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>97 994</i>	<i>95 944</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	48 576	53 384	Fiscalité affectée	31 900	32 367
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14 500	8 644
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	6 500	9 770	Autres produits	5 445	6 188
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>6 500</i>	<i>9 770</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	<i>1 350</i>	<i>1 186</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>23</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	146 175	143 920	Total des produits	149 839	143 144
Résultat : bénéfice	3 664		Résultat : perte		776
Total : équilibre du CR	149 839	143 920	Total : équilibre du CR	149 839	143 920

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 814	7 785
Investissements	10 515	7 648	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	3 162	935
			Autres ressources		23
Remboursement des dettes financières		1 006	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	10 515	8 654	Total des ressources	11 976	8 743
Augmentation du fonds de roulement	1 461	89	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

N.B. Les crédits de transferts ont été inscrits, par erreur, en SCSP dans le compte de résultat.

Le résultat consolidé pour 2019 est déficitaire de 776 k€ contre une prévision de bénéfice de 3,7 M€ au BI 2019.

Ce déficit a pour origine une diminution des produits de - 6,7 M€ (- 4,5 %) dont - 5,9 M€ (- 40,4 %) pour le poste autres subventions et - 2 M€ (- 2,1 %) pour les subventions de l'Etat (dont - 5 M€ de réduction pour la SCSP du MAA) compensés partiellement par les autres produits et la fiscalité affectée pour un total de 1,2 M€ (+ 3,2 %). La baisse des produits n'est que très partiellement compensée par une diminution des charges de - 2,3 M€ (-1,5 %) avec - 7 M€ (-7,2 %) pour le poste personnel compensé par + 4,8 M€ (+9,9 %) de fonctionnement hors personnel.

L'ANSES dégage une capacité d'autofinancement de 7,79 M€. Le fonds de roulement à fin 2019 s'élève à 31,7 M€ et la trésorerie à 33,4 M€ en relative stabilité par rapport à 2019 (respectivement 31,6 M€ et 31,7 M€ au 31/12/2018).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	97 599	97 599	96 247	96 247
Fonctionnement	43 737	42 076	40 887	36 342
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 296	10 515	6 467	8 588
Total des dépenses AE (A) CP (B)	151 632	150 190	143 602	141 178
Dépenses de pensions civiles globales	9 600	9 600	9 178	9 178

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	137 151	127 193
Subvention pour charges de service public	97 994	91 486
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	31 900	30 897
Autres financements publics	3 162	1 525
Recettes propres	4 095	3 285
Recettes fléchées	14 500	14 483
Financements de l'État fléchés	0	3 382
Autres financements publics fléchés	14 500	9 814
Recettes propres fléchées	0	1 286
Total des recettes (C)	151 651	141 676
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	1 461	497
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
A - Activité scientifique des laboratoires	47 499	17 060	16 489	0	0	7 801	6 168	72 360	70 156
	47 687	14 943	13 531	0	0	3 728	4 244	66 358	65 462
B - Activité d'expertise d'évaluation et d'autorisation	36 812	18 501	17 165	0	0	1 412	2 230	56 725	56 207
	36 343	15 128	12 760	0	0	182	1 708	51 653	50 810
C - Soutien aux activités de l'agence	13 288	8 176	8 422	0	0	1 083	2 117	22 547	23 827
	12 189	10 816	10 052	0	0	2 557	2 637	25 562	24 878
Total	97 599	43 737	42 076	0	0	10 296	10 515	151 632	150 190
	96 219	40 887	36 342	0	0	6 467	8 588	143 573	141 150

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	10 620	16 420
Autres décaissements non budgétaires	0	39 978
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	10 620	56 397
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	1 830	1 754
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 830	1 754
Total des besoins	12 450	58 151

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1 461	497
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10 989	10 845
Autres encaissements non budgétaires	0	46 809
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	12 450	58 151
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	12 450	58 151

* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 526 k€ contre une prévision de 1,5 M€ au budget initial 2019.

L'origine de la variation de -0,94 M€ de l'excédent avec le BI 2019 découle de moindres recettes à hauteur de -10 M€ (-6,6 %) partiellement compensées par une diminution des dépenses de -9 M€ (-6%).

S'agissant des recettes, elles se composent pour 65 % de SCSP, 22 % de la fiscalité affectée, 11 % par des autres financements publics (conventions de recherche, d'études, prestations avec l'Etat, l'UE, les collectivités territoriales et les subventions d'équipement) et seulement 2 % de recettes propres. Ces pourcentages demeurent du même ordre que ceux de 2018. Par rapport au BI 2020, les financements de l'Etat diminuent de -6,5 M€ (-6,6%) par rapport au budget initial par l'effet de la réduction de 5 M€ de la SCSP versée par le P206, ainsi que d'une baisse des crédits d'intervention devant être versés par ce même programme (500 k€ contre 2 M€ prévus en BI 2019). Les recettes de la fiscalité affectée sont également en recul de -1 M€ (-3,1%) malgré un rythme d'activité soutenu pour les redevances biocides ainsi qu'une progression de + 10 % des dossiers déposés par rapport à 2018 pour les autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires dans un contexte lié au Brexit. Cette diminution découle d'un changement de méthode de comptabilisation pour les taxes sur les produits phytopharmaceutiques avec une moindre comptabilisation des recettes. Les recettes sur conventions et autres subventions s'élèvent à 14,4 M€ et sont conformes à la prévision du BI 2019. Les recettes liées aux investissements (autres financement publics) baissent de -1,64 M€ (-51,8%), liées à des versements moindres que prévus par rapport au BI 2019. Les recettes propres sont elles aussi légèrement en deçà des prévisions (prestations tarifées des laboratoires, de l'ANMV et d'autres recettes diverses comme les indemnités journalières).

S'agissant des dépenses, elles s'élèvent à 143,15 M€ en CP, composées de 68 % de personnels, 26 % de fonctionnement et 6 % d'investissement. Leur diminution de - 9 M€ correspond à - 1,4 M€ (- 1,4%) pour celles de personnel avec notamment une diminution du CAS pension de - 0,38 M€ en lien avec l'augmentation de la part des agents contractuels par rapport aux agents public, - 5,7 M€ (- 13,6%) pour le fonctionnement principalement pour les dépenses de fonctionnement courant sur conventions (décalages de signatures ou versements reportés en 2020) et dans une moindre mesure des autres dépenses (effet de la mise en œuvre du service facturier par l'ANSES et du changement de comptabilisation pour les taxes fiscales affectées entraînant des reports sur 2020) et de - 1,9 M€ (- 18,4%) pour les investissements (moindre recettes et décalage dans le temps du projet de construction d'un laboratoire commun avec l'ANSM sur Lyon Gerland).

La répartition des dépenses par destination est la suivante : 46 % sur l'activité scientifique des laboratoires, 36 % sur l'activité d'expertise et d'évaluation et 18 % sur le soutien aux activités de l'agence.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 333	1 370	1 355
– sous plafond	1 279	1 308	1 303
– hors plafond	54	62	52
<i>dont contrats aidés</i>		10	
<i>dont apprentis</i>	8		8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		3	3
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		3	3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le schéma d'emplois prévus en 2019 s'élevait à -10 ETP, auquel s'ajoutait une correction technique de 27 ETPT pour la mise en œuvre du modèle économique « **produits réglementés** ».

L'effectif sous-plafond s'élève en 2019 à 1 302,74 ETPT, soit 5 ETPT en-deçà de la prévision, mais 24 ETPT de plus qu'en 2018. Pour la seconde année de mise en œuvre du modèle économique "produits réglementés", 22 ETPT ont été recrutés dans ce cadre sur les 27 ETPT prévus, la sous exécution s'expliquant par le montant moindre des recettes affectées à l'établissement en 2018 par rapport à la prévision.

En 2019, l'ANSES compte également 51,96 ETPT hors plafond contre une prévision de 62 ETPT. Les emplois hors-plafond sont intégralement financés par des recettes externes, notamment dans le cadre de projets de recherche remportés par l'agence sur appels à projets compétitifs ou dans le cadre de projets financés par l'Union européenne (LRUE notamment). La sous-exécution résulte d'un décalage dans le temps des recrutements.